

DEPARTEMENT DU GARD (30)

COMMUNE DE MONTIGNARGUES (30190)

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES

SOMMAIRE

N° d'ordre	Désignation des pièces
1	DELIBERATION N°2023/001 DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTIGNARGUES DU 9 MARS 2023 AYANT ABROGE LA DELIBERATION N°2021/036 DU 29 NOVEMBRE 2021 ET PRESCRIVANT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE CONCERTATION
2	DELIBERATION N°2024/004 DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTIGNARGUES DU 27 MARS 2024 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
3	DELIBERATION N°2025/027 DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTIGNARGUES DU 19 JUIN 2025 TIRANT LE BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
4	ELEMENTS RELATIFS A LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
5	ARRETE DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
6	MESURES DE PUBLICITÉ

**EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES
SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Montignargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique POIGNET-SENGER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 02/03/2023

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Membres présents : MM. Véronique POIGNET-SENGER - Marie-Ange WUATHIER
Yannick CHEYROUX - Nathalie PITTET - Arnaud HAFID - Arnaud DUVAL - François
GIBAUD - Joséphine MERCIER - Richard GONZALEZ - Nathalie GARCIA.

Membres absents excusés :

- Romaric HEIM (procuration à M. Yannick CHEYROUX).
- Johan LENGART

Membres absents non excusés :

- M. Ludovic TROQUEREAU
- M. Olivier DETRES

10 conseillers sont présents ; le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Marie-Ange WUATHIER a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Abroge et remplace la délibération n° 2021/036 du 29 novembre 2021

- Vu** la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,
- Vu** la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,
- Vu** la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n° 2020-1525 du 7 décembre 2020,
- Vu** la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021,
- Vu** la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Vu** le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) Gardon-Amont approuvé par arrêté préfectoral du 03 juillet 2008,

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16/03/2023

ID : 030-213001803-20230309-DELIBE2023001-DE

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard révisé par délibération du 10 décembre 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole 2019-2024,

Vu la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil Régional du 30 juin 2022 adoptant le SRADDET Occitanie 2040,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération n°2021-036 du 29 novembre 2021, ayant prescrit la révision du PLU, les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation ;

Madame le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuellement opposable a été approuvé par délibération du 21 mars 2017.

Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 23 mai 2019 et d'une modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du 12 avril 2022.

Le PLU doit être compatible avec les documents de rang supérieur, notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard et le Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole.

Une première délibération prescrivant la révision générale et définissant les modalités de la concertation avait été prise le 29 novembre 2021. La délibération prise doit être notifiée aux personnes publiques associées et les modalités de concertations doivent être mises en place. Toutefois, à ce jour, les notifications n'ont pas été réalisées et le registre de concertation n'a pas été ouvert.

Afin d'éviter une fragilité juridique de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, Madame Le Maire propose d'abroger cette délibération et de la remplacer par une nouvelle.

Madame le Maire expose ainsi que la révision générale du PLU est rendue nécessaire pour :

- **Maitriser le développement urbain** et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- **Conforter et adapter** l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- **Corréler** l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans
- **Prendre en compte** la capacité des réseaux pour le développement communal ;
- **Prendre en compte** la gestion des risques dans l'aménagement du territoire ;
- **Conforter** les équipements existants et **redéfinir** plus généralement les besoins en équipements, notamment de prévoir l'extension du cimetière ;
- **Travailler sur une amélioration** des déplacements, à travers la possibilité de création de connexions mode doux (cheminements piétons, pistes cyclables), notamment en lien avec les équipements et les communes limitrophes ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

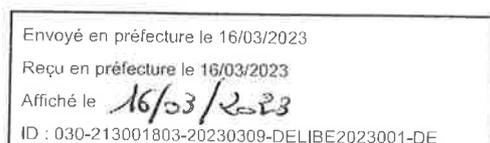
Affiché le 16/03/2023

ID : 030-213001803-20230309-DELIBE2023001-DE

- **Préserver** les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant les continuités écologiques et en maintenant le couvert forestier ;
- **Préserver** la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ;
- **Intégrer une réflexion** autour de la réalisation d'un parcours de santé ;
- **Intégrer une réflexion** autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- **Préserver** le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune faisant l'identité de la commune ;
- **Porter une réflexion** autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- **Préserver** l'activité agricole sur le territoire communal ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1 - d'abroger la délibération du 29 novembre 2021 ayant pour objet « Révision PLU commune de Montignargues (Mise en conformité avec le SCoT) » ;
- 2 - de prescrire la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 3 - qu'en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :
 - publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
 - mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
 - organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;
 - mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic (panneaux diagnostic, PADD et règlementaire)
- 4 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme,
- 5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;
- 6 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;



8 - de demander le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- à l'Etat ;
- à la Région ;
- au Département ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à la Chambre de Métiers ;
- à la Chambre d'Agriculture ;
- à l'établissement public en charge de la gestion du SCoT Sud Gard.

La présente délibération est transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière, au Centre Régional de la Propriété Forestière et à l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO).

Conformément à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
- Les communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département qui est Le Réveil du Midi.

Pour extrait conforme,
Fait à Montignargues,
Le 13 mars 2023.
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Affiché le 16/03/2023
ID : 030-213001803-20230309-DELIBE2023001-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES
 DU MERCREDI 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Montignargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique POIGNET-SENGER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 21/03/2024

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Membres présents : MM. Véronique POIGNET-SENGER - Yannick CHEYROUX - Marie-Ange WUATHIER - Nathalie PITTET - Arnaud HAFID - Arnaud DUVAL - François GIBAUD - Joséphine MERCIER - Richard GONZALEZ - Romaric HEIM - Olivier DETRES.

Membres absents excusés :

- M. Johan LENGART.
- Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Yannick CHEYROUX).

Membre absent non excusé :

- M. Ludovic TROQUEREAU.

11 conseillers sont présents ; le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Ange WUATHIER a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace l'acte reçu en Préfecture le 05/04/2024 : ajout du PADD en annexe.

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET
 D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

SYNTHESE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023, la Commune de Montignargues a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui doit être débattu au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre des orientations qui vont être présentées.

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023, la Commune de Montignargues a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui *définit* :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) issues du diagnostic et de la volonté politique.

L'élaboration du PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail. Cela a permis d'instaurer un débat large et ouvert sur les diverses thématiques du PADD. Une réunion publique a été organisée, le 21 juin 2023 afin de présenter le cadre réglementaire, pour permettre au public d'être informé.

Il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations suivantes :

ORIENTATION 1 : LE PROJET ENVIRONNEMENTAL, PAYSAGER ET AGRICOLE

DÉBATS :

Mme le Maire : Au sein du PADD, dans l'objectif de préserver le caractère architectural traditionnel de la commune, on parle de protéger plus spécifiquement certains éléments du patrimoine local. On ne parle pas de l'église, celle-ci est privée, on pourrait la protéger également.

Mme Wuathier : Il faudrait la préserver. Celle-ci a déjà fait l'objet de travaux de rénovation intérieur, mais il faudrait ne pas changer les ouvertures et l'aspect extérieur de l'église. Une logique de protection est à mettre en place.

Mme le Maire : Nous rajoutons le terme de protection de l'église dans l'objectif de protection du patrimoine.

Les élus valident la proposition.

M. Heim : Concernant le principe de gestion des eaux pluviales, c'est une compétence de Nîmes Métropole, comment pouvons-nous inciter à la création de capacité de stockage d'eaux pluviales...

Mme le Maire : Nous pensons autoriser dans le règlement les équipements de récupération des eaux pluviales, afin d'inciter les personnes.

Mme Wuathier : C'est un point qui sera affiné dans le règlement.

Les élus actent de l'objectif d'incitation à la récupération d'eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE

Mme Le Maire : Les entrées de village méritent d'être embellies et retravaillées. La réflexion est à prendre en compte, notamment une fois que les lotissements seront réalisés. Il y aura de la circulation supplémentaire, les entrées de village devront être retravaillées. L'idée générale est de porter une réflexion sur les entrées de village afin qu'elles soient qualitatives, ce qui n'est pas improbable.

Le conseil municipal débat sur les entrées du village et de leur qualité.

Les élus valident l'objectif.

Mme le Maire : Personne n'a relevé les pelouses sèches, on préserve les espaces sensibles, elles sont donc protégées.

Les élus valident l'objectif.

M. Heim : Concernant l'intégration des risques technologiques avec le passage de la canalisation de transport de gaz, on parle d'intégrer le risque. Comment cela est réalisé ?

Mme le maire : C'est du signalement, si ce n'est pas inscrit dans le PADD ce n'est pas retranscrit. De plus, c'est une servitude d'utilité publique, c'est intégré dans le PLU. On ne peut pas l'ôter.

ORIENTATION 2 : LE PROJET DE VILLAGE

DÉBATS :

Le conseil municipal débat sur l'aménagement du terrain de la fête notamment sur son désenclavement ainsi que sur le principe de parking à proximité de la mairie. Les échanges se cristallisent autour des parcelles cadastrales.

M. Boy rappelle que nous sommes au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, nous sommes dans des grands principes et non sur un tracé à la parcelle.

M. Gibaud : Il faudrait permettre de phaser la réalisation de logements sur les terrains, ce qui ne semblait pas possible lors de nos précédentes réunions.

M. Boy : Lors de la précédente révision du PLU, l'outil du phasage pouvait être mobilisé.

M. Gibaud : C'est au début de ce PLU que ça ne semblait pas possible.

Mme le Maire : Il serait souhaitable de phaser les deux terrains supérieurs à 1 000 m² afin de maîtriser la production de logement dans le temps

Les élus valident la logique de phasage.

Mme Wuathier : Le PLU sera approuvé en 2025. Les élections sont en 2026. Si la prochaine municipalité n'est pas dans l'idée de respecter le phasage, est-ce que cela pourrait être modifié ?

Mme le Maire : Oui, le PLU pourrait faire l'objet de modification, mais ça ne sera pas une modification simplifiée. Par ailleurs, les documents des rangs supérieurs s'imposeront aux élus et ils seront exposés au même cadre réglementaire. Cela fera sûrement l'objet d'un refus des services. Le PLU est un document qui vit et qui peut être remis en question.

M. Gibaud : Les documents de rang supérieur resteront les mêmes et donc cela ne sera pas possible.

Mme le Maire : On nous infuse l'idée d'un PLUi à Nîmes Métropole, sûrement après 2026. Plus on sera protecteur aujourd'hui, moins on le subira.

Les élus partagent cette vision.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE

Mme le Maire : Concernant l'objectif de diversifier les mobilités et améliorer le stationnement, je pense qu'il y a une logique de réalisation d'un cheminement doux vers le collège.

M. Gibaud : Le fait de relier, via des cheminements doux le collège, semble logique.

Mme le Maire : Beaucoup d'habitants de Montignargues prennent le train à Saint-Geniès-de-Malgoirès et utilisent leur voiture pour aller à la gare.

M. Gibaud : En termes de hiérarchisation, il faudrait mettre la liaison douce vers le collège en priorité 1 et en priorité 2 l'accès aux Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM). Il faut prioriser le collège. En termes de faisabilité cela semble, également, plus simple.

Mme le Maire : Vu la difficulté de la réalisation de la liaison douce entre La Rouvière et Saint-Geniès-de-Malgoirès, cela n'est pas forcément plus simple. Pour résumer, la priorité est de relier le collège.

Les élus échangent autour des différents cheminements doux du territoire permettant de relier les communes limitrophes et les pôles d'échanges multimodaux.

Les élus valident le principe d'un cheminement doux vers le collège à intégrer dans le PADD et de sa priorisation.

Mme le Maire : Concernant la consommation d'espaces, le PADD établit qu'il n'y a pas de consommation d'espaces au sens du SCoT. Est-ce qu'il y a des questionnements et est-ce que l'on peut l'acter ?

M. Gonzalez : Cela veut dire qu'il n'y aura pas de terrains constructibles en dehors de l'enveloppe ?

Mme le Maire : Oui, c'est exactement ça et donc le terrain dans la continuité du permis d'aménager de la plaine n'est pas et ne sera pas constructible.

MM Cheyroux et Gonzalez : C'était une suite logique pour le développement communal d'urbaniser ce secteur.

M. Gibaud : On ne peut pas le passer en constructible et ce n'est pas possible avec le cadre réglementaire et notamment les documents supra communaux.

Mme le maire : Il est important que l'on soit d'accord. Ce secteur fera partie des premières questions que nous aurons lors de la réunion publique. Avons-nous, tous, bien intégré qu'il n'y a pas de consommation d'espaces en extension pour de l'habitat ?

M. Heim : Au sein de la zone déjà urbanisée, visible en rose sur la cartographie, y a-t-il la possibilité de nouvelles constructions ?

Mme le Maire : Oui, on peut densifier la zone urbaine, mais le terrain au-dessus du permis d'aménager de la Plaine ne sera pas constructible. Nous avons zéro consommation d'espaces en extension pour l'habitat, mais en ce qui concerne les équipements nous avons des capacités.

Les élus valident le principe qu'il n'y pas de consommation d'espaces au sens du SCoT.

Mme le Maire : Concernant l'implantation des bornes éco mobilité, dans quelles zones devons-nous les planter ? À proximité de l'école ?

Mme Wuathier : Peut-être, les planter au sein du projet de parking.

M. Boy intervient en rappelant que nous sommes ici sur un grand principe, et qu'il n'est pas obligatoire de cibler une zone particulière et dans ce cas leur implantation et possible sur l'ensemble du territoire.

Mme le Maire : On ne cible pas l'emplacement des bornes éco mobilité. Elles pourront ainsi se réaliser sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/06/2024
ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE

Les élus valident le principe.

Mme le Maire : Pourrait-on changer le mot de navetteur au sein des constats et le remplacer ?

M. Boy : Bien sûr, nous prenons en compte la modification.

Les élus partagent cette vision.

Le conseil municipal débat sur la zone économique et artisanale du Frigoulet, en particulier sur le confortement de celle-ci. Aucune extension ne sera possible pour de l'activité économique, celle-ci se cantonne à l'existant.

Les élus valident le principe.

Mme le maire rappelle les prochaines étapes : la réunion publique du 13 avril et la réunion de travail sur le zonage.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) Gardon-Amont approuvé par arrêté préfectoral du 03 juillet 2008 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard révisé par délibération du 10 décembre 2019 ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, 2019-2024 ;

VU la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil Régional du 30 juin 2022 adoptant le SRADDET Occitanie 2040 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019 approuvant la modification n°1 simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 approuvant la modification n°2 simplifiée ;

VU la délibération n°2021-036 du 29 novembre 2021, ayant prescrit la révision du PLU, les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation ;

VU la délibération du 9 mars 2023 prescrivant la révision générale du PLU.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune de Montignargues lors de la présente séance pendant une durée de 1 h 50 minutes ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE

CONSIDERANT que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Montignargues retenues sont :

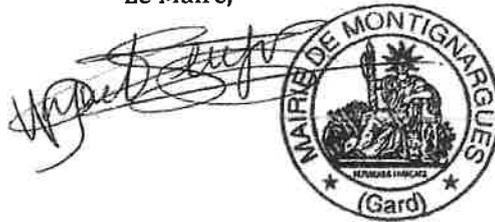
ORIENTATION 1 : LE PROJET ENVIRONNEMENTAL, PAYSAGER ET AGRICOLE

ORIENTATION 2 : LE PROJET DE VILLAGE

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Pour extrait conforme,
Fait à Montignargues,
Le 15/04/2024.
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 030-213001803-20240327-DELJBE2024004-DE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE

DEPARTEMENT DU GARD (30)

COMMUNE DE MONTIGNARGUES

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Alpicité

SARL Alpicité
Avenue de la Clapière
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tél : 04.92.46.51.80

Commune de Montignargues (Gard)
Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

DEBAT PUBLIC 2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE

SOMMAIRE

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	5
1. Le cadre général	5
2. Le contenu du PADD	6
3. Les principes à respecter	6
Les objectifs de la Municipalité.....	8
Orientation 1 : Le projet environnemental, paysager et agricole	9
Orientation 2 : Le projet de village.....	13

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE

Commune de Montignargues (Gard)
Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE

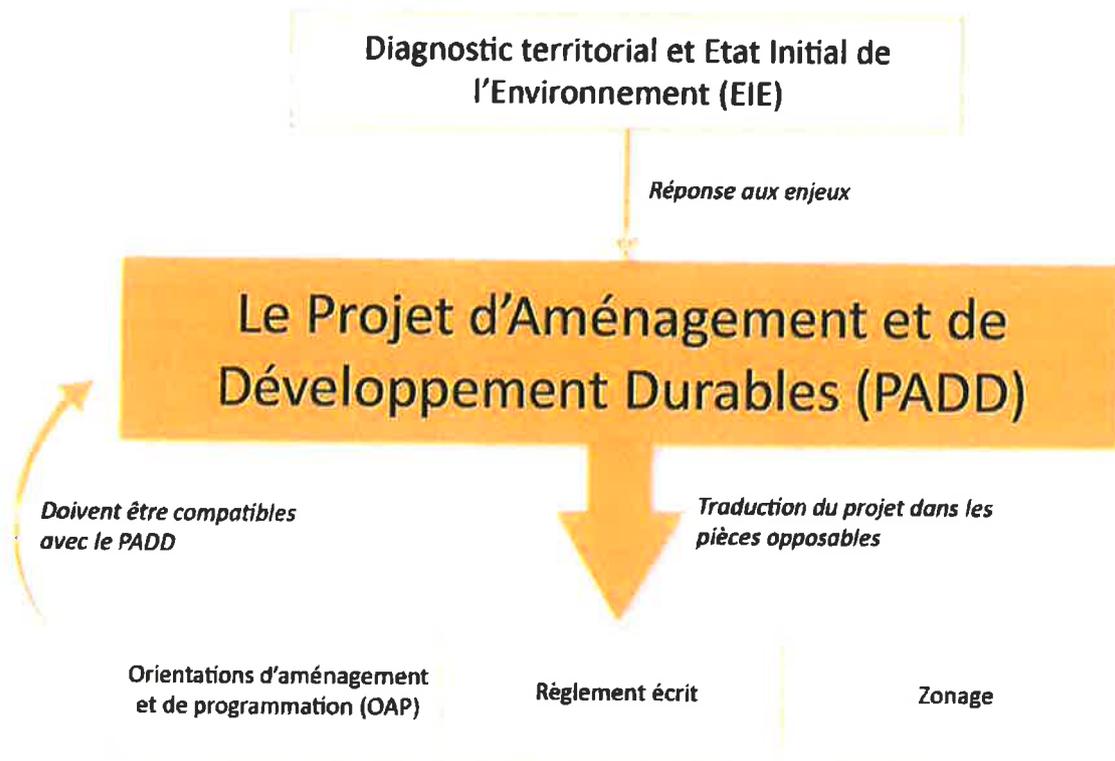


PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

1. LE CADRE GENERAL

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit le **projet politique de la commune pour les 12 prochaines années**. Il détermine les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune.

Il constitue la clé de voûte entre les différentes pièces du PLU :



Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE

2. LE CONTENU DU PADD

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du PADD, à savoir que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...] ».

3. LES PRINCIPES A RESPECTER

Le PADD doit respecter les grands principes établis par le Code de l'Urbanisme.

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme mentionne :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE

d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air,

de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE

LES OBJECTIFS DE LA MUNICIPALITE

Conformément aux principes énoncés par le Code de l'Urbanisme rappelés ci-avant et à partir des besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations retenues par la commune de Montignargues pour la définition du Projet d'Aménagement et Développement Durables sont les suivantes :

1. Le projet environnemental, paysager et agricole
2. Le projet de village

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE

Le projet environnemental, paysager et agricole

LES CONSTATS

Le territoire communal est marqué par caractère naturel remarquable. La partie boisée occupe la partie ouest du territoire, celui-ci est concerné par une ZNIEFF soulignant l'intérêt écologique de cette partie. Montignargues est concerné également par des espaces naturels sensibles (ENS), répondant à des enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques.

La trame verte et bleue est bonne et permet des échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les enjeux principaux concernent les milieux humides ainsi que les pelouses sèches. La plaine agricole permet le déplacement des espèces, son maintien est un enjeu essentiel du territoire.

Le village de Montignargues est implanté en surplomb de la plaine et des diverses extensions résidentielles. Cette implantation génère une silhouette villageoise remarquable, perceptible depuis la route départementale 7. La silhouette est entourée d'un écrin boisé soulignant sa qualité. Il convient de conserver ces espaces boisés.

Le centre ancien est qualitatif et ponctué d'éléments patrimoniaux plus ou moins remarquables. Certaines constructions présentent également des éléments architecturaux à forte valeur qu'il convient de préserver.



Le territoire communal est concerné par des risques notamment le risque d'inondation avec la présence d'un plan de prévention des risques, et des aléas de feu de forêt. Il convient de prendre en compte les risques et aléas dans les choix d'urbanisme.

Ces risques seront intégrés également dans une logique de prise en compte du changement climatique et dans une démarche de développement durable. Les produits pétroliers représentent plus de la moitié de l'énergie consommée et les émissions des gaz à effet de serre sont principalement dues au transport routier. Ces éléments sont intégrés afin d'accompagner les actions en faveur de la réduction des gaz à effet de serre et de la place de la voiture individuelle. Le développement des énergies renouvelables est un enjeu du territoire, en particulier la mobilisation du potentiel solaire. Cependant, la municipalité ne souhaite pas que le développement des énergies renouvelables se fasse au détriment des espaces de grande valeur environnementale, ainsi qu'au sein des terres agricoles.

Enfin, l'agriculture est présente sur le territoire communal, notamment à l'est de la commune où s'étend la plaine agricole. La viticulture est l'activité principale. Montignargues contrairement au reste du territoire connaît un regain de la surface agricole utile entre 2010 et 2020. Le maintien et le confortement de cette dynamique est l'un des enjeux du plan local d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE



Préserver les ressources et les grands ensembles naturels

→ Préserver la ressource en eau, notamment en :

- Préservant le karst du Bois des Lens ;
- Intégrant le périmètre de protection éloigné du captage des 3 fontaines à l'ouest de la commune (servitude d'utilité publique) ;
- Prenant en compte les capacités et la couverture du territoire communal par les réseaux d'alimentation en eau potable afin d'établir un projet cohérent avec les besoins des populations actuelles et futures ;
- Garantissant les capacités d'entretien de la STEP et le traitement des eaux usées dans le respect des normes et du zonage d'assainissement de l'agglomération ;
- Améliorant la gestion des eaux pluviales en s'appuyant sur les normes applicables à l'échelle de l'agglomération, et sur l'éventuel schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) ;
- Incitant à la création de capacités de stockage des eaux pluviales, afin de limiter l'usage de l'eau potable lorsque ce n'est pas nécessaire (arrosage, lavage voiture, remplissage de la piscine ...).

→ Maintenir les continuités écologiques, notamment en :

- Préservant les espaces les plus sensibles :
 - Zones humides et en particulier les ripisylves des cours d'eau jouant un rôle majeur dans la fonctionnalité écologique du territoire ;
 - Pelouses sèches ;
 - Espaces Naturels Sensibles (ENS) du « Gardon d'Alès inférieur » et du « Bois des Lens partie sud » ;
- Travaillant plus globalement sur un maintien voire un renforcement de la trame verte y compris à l'intérieur des zones urbanisées ou des futurs projets ;
- Protégeant les milieux ouverts, notamment en zone agricole et en y préservant les systèmes de haies ;
- Préservant les massifs forestiers, notamment le massif des Lens classé en ZNIEFF en raison de son caractère remarquable et naturel, contre le défrichement et l'activité agricole ;
- Adaptant également les clôtures au sein des espaces naturels et forestiers, à la circulation des espèces ;
- Assurant un maintien de la Trame Bleue organisée autour des ruisseaux du Rouvégade et du Rieu et de leurs affluents ;
- Engageant une réflexion sur le maintien de la trame noire, et son amélioration en lien avec les continuités écologiques ;
- Favorisant l'utilisation d'essences végétales locales dans l'ensemble des projets et ne pas autoriser les espèces invasives.

→ Protéger le patrimoine géologique et archéologique.

Préserver la structure paysagère et maintenir les vues

- Préserver la silhouette de village, visibles dans le grand paysage et depuis les axes routiers, qui participent à la qualité paysagère du territoire ;
- Maintenir dans la même optique les cônes de vue les plus remarquables, notamment au sein des zones agricoles, depuis la route départementale 7 et depuis la route de Saint-Bauzély (D221) ;
- Préserver les boisements notamment ceux situés en piémont de coteau qui absorbent visuellement les extensions résidentielles et ceux à l'amont du village qui offre un écran au village historique ;
- S'appuyer notamment dans cette démarche sur une urbanisation contenue très majoritairement dans l'enveloppe existante ;
- Assurer une intégration du bâti agricole cohérente avec les enjeux paysagers, en protégeant les espaces les plus remarquables si nécessaire ;
- Apporter une attention particulière à l'aspect des trois entrées de village et améliorer dans le temps la qualité de la traversée de village en s'appuyant par exemple sur des projets de stationnement intégrés (voir par ailleurs), et permettant de reporter les véhicules ;
- Prendre en compte de manière fine la qualité des abords des constructions (végétalisation, murs de clôtures, terrasses, bassins de rétention ...), notamment en interface avec le domaine public ;
- Préserver les vues remarquables depuis le village sur le Mont Bouquet et le Mont Ventoux ;
- Préserver également les vues sur la plaine et le village de la Rouvière ;
- Préserver les vues depuis la butte de l'école et la place du Griffon, et le rôle de belvédère de la place ;
- Préserver les espaces arborés, alignements d'arbres etc. les plus remarquables.

Préserver le caractère architectural traditionnel de la commune, tout en s'adaptant au contexte et aux enjeux

- Respecter le caractère patrimonial du centre ancien de manière adaptée aux enjeux de rénovation ;
- Protéger en complément et de manière plus spécifique certains éléments remarquables du patrimoine local : fontaine, temple, église, four... ;
- Maintenir les grands traits de l'architecture néo provençale sur les secteurs périphériques, (teintes, volumétries ...), tout en s'adaptant aux enjeux d'une architecture bioclimatique ;
- Assurer également un traitement qualitatif du bâti au sein des secteurs dédiés aux activités économiques (Frigoulets, Fromagerie des Loubes), et pour le bâti agricole, en cohérence avec les enjeux paysagers évoqués précédemment.

Se prémunir des risques naturels et technologiques

- Prendre en compte dans les choix d'aménagement les risques et aléas et tout particulièrement :
 - Inondation à travers le PPRi ;
 - Feu de forêt et de retrait-gonflement des argiles, à travers les cartes d'aléas et porter à connaissance (ou tout autre document réglementaire ou d'information) ;
- Maintenir une défense incendie aux normes pour les futures autorisations d'urbanisme ;

- Intégrer également le risque technologique à travers le passage de la canalisation de transport de gaz ;
- Prendre en compte les enjeux liés au passage de la voie ferrée (risques liés au transport de marchandise et nuisances) ;
- Limiter les nuisances et les pollutions.

Inscrire l'ensemble de la démarche dans une logique d'urbanisme durable, prenant en compte les effets du changement climatique

- Favoriser la mobilisation des énergies renouvelables sur le parc privé, en premier lieu pour les équipements publics et les parkings, en adaptant les choix au contexte paysager et patrimonial ;
- Préserver le territoire de projets d'énergies renouvelables à grande échelle notamment lorsqu'ils impactent les secteurs les plus patrimoniaux d'un point de vue environnemental (Bois des Lens ...), et les terres agricoles (ce qui ne s'oppose pas à l'agrivoltaïsme (*donc à une démarche de production d'énergie qui permette de rendre des services à la production agricole*)) ;
- Accompagner les actions en faveur de la réduction de gaz à effet de serre à travers des politiques adaptées en matière de mobilités alternatives à la voiture individuelle, de conception bioclimatique du bâti, de rénovation énergétique ... ;
- Engager une réflexion sur la limitation de l'imperméabilisation des sols à travers des modes d'urbanisation laissant plus de place à la nature et la végétation ;
- Limiter par ce biais la création d'îlots de chaleur et de limiter les problématiques de ruissellement ;
- Favoriser plus globalement les démarches permettant de réguler la température ;
- Inscrire l'agriculture locale dans cette transition, en limitant les blocages à son évolution et à son adaptation.

Assurer en parallèle le maintien et le développement des activités agricoles en garantissant la ressource foncière et en évitant les secteurs à enjeux environnementaux important

- Protéger les terres agricoles de toute urbanisation ;
- Empêcher la mutation du bâti agricole qui pourrait être revalorisé pour l'activité ;
- Accompagner le développement de l'activité en cohérence avec les enjeux paysagers et écologiques ;
- Favoriser le maintien et le développement des exploitations existantes y compris celles à proximité de la zone urbanisée ;
- Permettre l'installation de nouvelles exploitations et/ou la reprise ou la transformation pour l'agriculture d'activités préexistantes (par exemple au chemin du Pradel) ;
- Encourager la diversification ;
- Conforter les activités en permettant notamment la valorisation des productions (vente directe ...)
- Accompagner et cadrer le développement des habitations liées à une activité agricole.

<p>Envoyé en préfecture le 15/04/2024 Reçu en préfecture le 15/04/2024 Publié le 15/04/2024 ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE</p>

ORIENTATION 2

Le projet de village

LES CONSTATS

Montignargues est localisée à proximité de Nîmes qui est le pôle concentrant les emplois entraînant de nombreux trajets domicile-travail. La commune est localisée en première couronne de celle-ci et à moins de 30 min. Le réseau routier composé de routes départementales permet de connecter la nationale 106 afin de rejoindre Nîmes ou Alès.

La commune limitrophe de Saint-Geniès-de-Malgoirès possède un pôle d'échanges multimodal (PEM) connectant Nîmes centre en 13 minutes. Montignargues est également à proximité du PEM de Fons reliant Nîmes. Cependant, les routes connectant les PEM ne possèdent pas d'aménagements spécifiques au mode doux (piste cyclable), ainsi la voiture individuelle est le mode de déplacement majoritaire. Les réseaux mode doux sont peu développés sur le territoire communal. L'intermodalité constitue un enjeu majeur du territoire, notamment avec plus de 80 % de la population qui travaille en dehors de la commune de résidence.

En lien avec l'utilisation de la voiture, celle-ci est omniprésente au sein de l'espace public, en particulier au sein du centre-ancien où des difficultés sont identifiées.

La commune possède une offre d'équipement importante (foyer, terrain de la fête, city parc, aire de jeux...). Le maintien et le confortement de ces équipements est important pour la municipalité afin de permettre une vie locale et des espaces de rencontres. La municipalité souhaite étoffer l'offre afin de répondre aux besoins de sa population.

Montignargues ne possède pas d'activité de proximité sur son territoire. On retrouve essentiellement des activités artisanales et industrielles en particulier au sein de la zone des Frigoulets ou avec la fromagerie des Loubes. Le reste des activités est disséminé en mixité dans le tissu urbain.

La commune connaît, après une croissance forte dans les années 90, une baisse de la population depuis 2013. La population connaît un vieillissement marqué. Le parc de logement est dominé par les maisons de grandes tailles, l'enjeu de diversification est important.

Le SCoT Sud Gard fixe des objectifs en horizon 2030 en termes de croissance démographique et de consommation d'espaces. La municipalité souhaite s'inscrire dans cette dynamique en particulier en termes de limitation de la consommation d'espace, avec néanmoins plusieurs fonciers déjà objets d'autorisations d'urbanisme.

Enfin, le projet communal doit prendre en compte la capacité des réseaux (eau potable, assainissement...) et les futurs besoins liés l'accueil de population.



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE

Opter pour une croissance démographique maîtrisée, permettant de s'inscrire dans les objectifs du SCoT actuellement opposable tout en se projetant sur nos obligations futures, s'appuyant pour cela sur une offre de logement adaptée

- Prolonger la dynamique de relance qui va être engagée grâce au lotissement de la Plaine et au 5 logements communaux du Clos des Bessons en accession, en se fixant pour objectif un taux de croissance démographique entre 0,7 et 0,5 % par an à horizon 2037 prenant en compte le desserrement de la population au sein du parc existant ;
- Intégrer pour cela les autorisations d'urbanisme en cours de validité qui devraient permettre une production d'environ 15 à 20 logements en début de PLU, essentiellement en maison individuelle (notamment les 15 logements du PA « Le Domaine des Chênes » (dont 11 individuels), avec un objectif 2030 du SCoT dépassé) ;
- Compléter cette offre dans une optique à plus long terme (2030/2037), en maîtrisant dans le temps notamment l'urbanisation des fonciers les plus structurants, pour un total d'environ 15 à 20 logements. Cette ambition de maîtrise permettrait à la commune de ne pas avoir hypothéqué ses possibilités à plus longs termes, voire de réévaluer son projet si les futurs documents de rang supérieur venaient à être plus favorables ;
- Intégrer à la réflexion la très faible vacance du logement sur la commune ;
- Tenter d'équilibrer à travers ces deux temporalités (et avec une partie de la situation subie), la diversité de l'offre de logement, que ce soit à travers les modes d'accession (logements sociaux et/ou accession aidée, la forme urbaine (maisons mitoyennes, logements intermédiaires, petits collectifs ... en alternative à la maison individuelle), la taille (des petits logements seraient un vrai plus pour le territoire). Ces objectifs doivent permettre la compatibilité avec le PLH notamment, tout en prenant en compte la réalité du foncier disponible et les coups partis qui ont créé un certain déficit, ce afin de ne pas générer un blocage opérationnel ;
- S'appuyer sur cette diversification pour accueillir des populations plus variées, et notamment envisager de maintenir ou d'accueillir sur le territoire des ménages aux besoins spécifiques (familles monoparentales, célibataires, seniors ...). La mixité générationnelle sera globalement recherchée.

Pérenniser les activités économiques existantes, et favoriser l'implantation de nouvelles activités, notamment dans une logique de mixité fonctionnelle

- Conforter la zone économique du Frigoulet dans sa dimension artisanale et industrielle, autour des activités existantes ;
- Prendre en compte les besoins des artisans déjà installés ;
- Prendre en compte les besoins de la fromagerie des Loubes ;
- Permettre une large mixité fonctionnelle au sein des zones à dominante résidentielle, en prenant en compte les enjeux liés à cette mixité ;
- S'appuyer sur cette démarche pour favoriser la création d'emploi, même ponctuelle, sur le territoire, et avec l'arrivée de la fibre depuis quelques années, permettre de limiter les déplacements quotidiens ;
- Envisager par ce biais la possibilité d'une meilleure offre commerciale et de services de proximité ;

- Permettre le développement de l'offre touristiques sur la commune notamment en s'appuyant sur un tourisme vert, valorisant le patrimoine du territoire.

Développer les équipements publics et les espaces publics

- Maintenir à minima le niveau d'équipement sur le territoire ;
- Envisager le confortement du « Terrain de la Fête » dans une logique transversale d'amélioration de la desserte du site et de création de stationnements en périphérie du centre ancien (voir ci-après) ;
- Valoriser notamment les espaces publics de la Place du Griffon et des abords de la Mairie en y limitant le stationnement ;
- Etoffer dans le temps l'offre d'équipements sur la commune afin de conforter son attractivité, et favoriser le vivre ensemble :
 - Aménager un parcours santé à proximité de l'école ;
 - Rénover les salles associatives et l'aire de jeux ;
 - Aménager le terrain entre le four et la mairie ;
 - Prévoir à long terme le déplacement du foyer, potentiellement sur le « Terrain de la Fête » ;
 - Maintenir et conforter les jardins partagés à l'est de la commune ;
- Dans une logique plus fonctionnelle conserver les capacités d'évolution du cimetière existant et prévoir l'aménagement d'un nouveau cimetière dont le parking pourra être mutualisé avec une aire de camping-car de nuit.

Assurer la suffisance des réseaux et s'appuyer prioritairement sur les réseaux existants, afin d'en limiter les coûts

- En parallèle des problématiques environnementales déjà évoquées en lien avec la gestion des eaux, établir un projet cohérent avec la ressource disponible, les capacités de distribution, de traitement, et de gestion de ces eaux ;
- Accompagner le développement des réseaux d'énergie en lien avec le projet communal ;
- Continuer à favoriser le développement des technologies du numérique dans le cadre des politiques menées à échelle supra-communale.
- Prévoir les équipements nécessaires à la collecte des déchets et accompagner les politiques de l'agglomération visant la réduction de la production des déchets ménagers.

Diversifier les mobilités et améliorer le stationnement

- Permettre la réalisation de cheminements doux connectant, dans un premier temps, la commune au collège de Saint-Geniès-de-Malgoirès, puis dans un second temps, connectant au pôle d'échanges multimodal de Saint-Geniès-de-Malgoirès (cycles, piétons...), voire à celui de Fons pourquoi pas à plus longs termes ;
- Faciliter plus généralement les déplacements et l'intermodalité, en lien avec les communes limitrophes ;
- Porter une attention particulière à l'amélioration et à la sécurisation des liaisons douces à l'intérieur du village, en prenant en compte notamment :
 - Le lien entre le centre village et l'école et ses aménagements connexes ;
 - La capacité à accéder facilement aux différents équipements et espaces publics.

- Accompagner les politiques supra communales pour promouvoir le développement de l'offre de transport en commun, dans la continuité des actions menées avec le transport à la demande ;
- Améliorer les déplacements « motorisés » à l'intérieur du village et des quartiers, notamment en prenant en compte :
 - La nécessité d'élargissement du chemin des Bessons ;
 - Le désenclavement du « Terrain de la Fête » en lien avec les volontés d'aménagement, et la création de stationnements ;
 - En limitant le stationnement sur le domaine public par une offre adaptée, notamment en centre village ;
- Assurer que les besoins de stationnement « privés » soit pris en compte, tout en s'adaptant aux contraintes notamment en centre-village, cette démarche devant permettre de limiter les besoins de stationnement public ;
- Renforcer les capacités de stationnement en périphérie du centre village, notamment à proximité de la Mairie, en créant des parkings intégrés à l'environnement et perméables ;
- Développer et améliorer le stationnement vélo dans le parc public ;
- Réfléchir à l'implantation de bornes de recharge pour l'éco mobilité ;
- Valoriser les sentiers de randonnée et des itinéraires vélo présent au sein du massif des Lens et de la plaine agricole, afin d'encourager la découverte du territoire.

A horizon 2037, limiter très fortement la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et l'étalement urbain sur la commune

- Etablir un projet ne générant aucune consommation d'espaces (0 m²) pour le logement et le développement économique au sens du SCoT actuellement opposable, hors coups partis d'urbanisation (*encore 0,8 ha en extension de l'urbanisation sur le permis d'aménager du Domaine des Chênes*) ;
- Mobiliser environ 0,65 ha de foncier générant de la consommation d'espaces au sens du SCoT actuellement opposable pour le renforcement d'équipements publics qui ne peuvent être réalisés à l'intérieur du tissu bâti existant (cimetière et stationnements associées, stationnements non imperméabilisés en périphérie du centre village et voirie) ;
- Contenir l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée existante (en dehors de ces équipements publics et des « coups partis »), ce qui permettra de poser des limites claires à cette urbanisation ;
- S'appuyer ainsi majoritairement sur le potentiel de densification du tissu urbain existant pour répondre au projet communal développé précédemment, en intégrant les « coups partis » au sein de ce tissu, les phénomènes de rétention foncière et la très faible disponibilité du logement vacant. (*Le potentiel brut de densification est d'environ 2 ha, toutes thématiques confondues : habitat, équipement, économie*) ;
- Garantir le respect d'une densité minimale de 25 logements/ha au sein des opérations urbaines futures en visant autant que faire ce peu au regard des spécificités du foncier (aucun terrain de plus de 2500 m², du foncier proche du village, ...) un rééquilibrage avec les densités observées depuis 2018/2019 ;
- Permettre également la densification du tissu par un développement économique ponctuel, ou une capacité à renforcer l'existant au sein de la zone artisanale du Frigoulet. (*Le potentiel brut*

Envoyé en préfecture le 15/04/2024 Reçu en préfecture le 15/04/2024 Publié le 15/04/2024 ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE
--

de densification est d'environ 2 ha, toutes thématiques confondues : habitat, équipement, économie);

- Commencer à anticiper les effets de la loi climat et résilience sur notre territoire en matière de consommation d'espaces, puis d'artificialisation, en optimisant le foncier, en ne proposant à l'urbanisation aucun terrain constructible supplémentaire en extension, ni aucun foncier de plus de 2500 m², hors équipements publics indispensables ;
- Retrouver pourquoi pas des capacités de construction à longs termes par des actions de désimperméabilisation, de renaturation ...

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 030-213001803-20240327-DELIBE2024004-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES
DU JEUDI 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Montignargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique POIGNET-SENGER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 13/06/2025

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

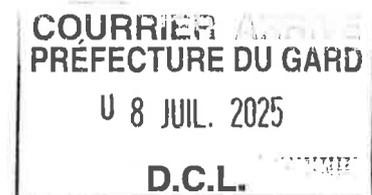
Présents : MM. Véronique POIGNET-SENGER - Yannick CHEYROUX - Johan LENGART - Marie-Ange WUATHIER - Arnaud HAFID - Arnaud DUVAL - Joséphine MERCIER - Richard GONZALEZ.

Procuration :

- Mme Nathalie PITTET à Mme Marie-Ange WUATHIER.

Absents :

- M. François GIBAUD
- M. Romaric HEIM
- M. Olivier DETRES
- M. Ludovic TROQUEREAU
- Mme Nathalie GARCIA.



8 conseillers sont présents ; le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Ange WUATHIER a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DOCUMENTS D'URBANISME

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE
CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET**

SYNTHESE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023, la Commune de Montignargues a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision générale du PLU. Le conseil municipal est invité à approuver le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme.

Il est rappelé que l'intégralité des documents a été tenue à la disposition des élus.

Le projet de PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques associées, qui disposeront d'un délai de trois mois pour émettre leurs avis. Par la suite, un commissaire enquêteur sera désigné afin de conduire l'enquête publique et d'établir son rapport. Le projet pourra, le cas échéant, faire l'objet de modifications avant son approbation définitive.

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023, la Commune de Montignargues a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et a fixé les objectifs et les modalités de la concertation.

Les orientations établies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors du conseil municipal en date du 27 mars 2024. Les orientations suivantes ont été retenues :

- **Orientation 1** : Le projet environnemental, paysager et agricole ;
- **Orientation 2** : Le projet de village.

Madame le Maire rappelle que la concertation s'est tenue de manière continue tout au long de l'élaboration du projet de révision générale du PLU. Les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération du 9 mars 2023, elles sont détaillées dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Les élus donnent la parole au bureau d'études Alpicité.

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) Gardon-Amont approuvé par arrêté préfectoral du 03 juillet 2008,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard révisé par délibération du 10 décembre 2019, ayant fait l'objet depuis, d'une modification simplifiée n°1 approuvée en date du 23 juin 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, 2019-2024 prorogé deux ans par délibération n°2024-01-029 du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 26/02/2024,

Vu la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil Régional du 30 juin 2022 adoptant le SRADDET Occitanie 2040,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération n°2023/001 du 9 mars 2023, ayant abrogé la délibération n°2021-36 du 29 novembre 2021, prescrivant la révision générale du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2024/004 du 27 mars 2024, actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la phase de concertation menée du 9 mars 2023 au 19 juin 2025,

Vu le bilan de concertation, dont la synthèse des avis de la population est annexée à la présente délibération,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision,

Après avoir entendu le bureau d'études et l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1 – **D'approuver** le bilan de concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2 – **D'arrêter** le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Montignargues tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées suivantes conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :

- à l'Etat ;
- à la Région ;
- au Département ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à la Chambre de Métiers
- à la Chambre d'Agriculture ;
- à l'établissement public en charge de la gestion du SCoT Sud Gard.

Conformément à l'article L153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera également soumis, à leur demande, aux communes limitrophes.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis :

- Au centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- Au centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;
- A l'institut national des appellations d'origine (INAO) ;
- A l'autorité environnementale (MRAe) ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La présente délibération sera notifiée au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Marie-Ange WUATHIER



Le Maire,
Véronique POIGNET-SENGER



Acte exécutoire le 08/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025

Révision générale du PLU de Montignargues

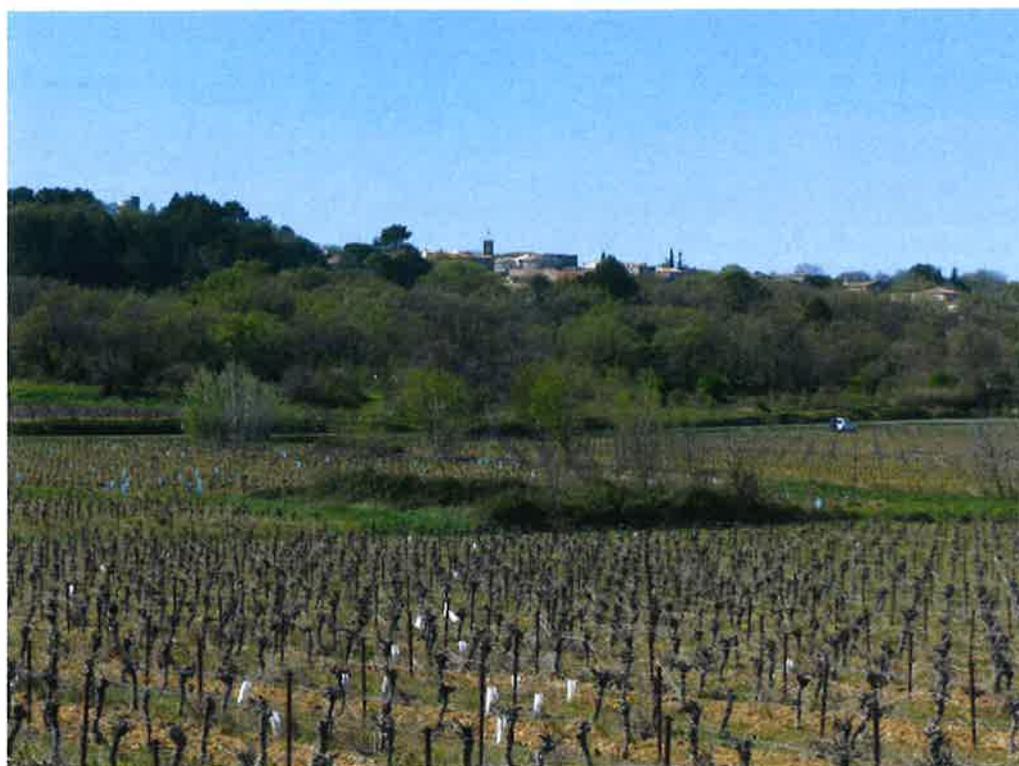
Commune de
Montignargues

Plan local d'urbanisme

COURRIER ARGENT
PRÉFECTURE DU GARD

U 8 JUIL. 2025

D.C.L.



[BILAN DE LA CONCERTATION]

Révision générale du PLU
arrêtée le 19 JUIN 2025



Sommaire

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable	4
3. Organisation et déroulement de la concertation.....	5
4. Bilan global de la concertation publique.....	26

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du code de l'urbanisme.

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS ASSIGNÉS A LA CONCERTATION PREALABLE.

La commune de Montignargues a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme (PLU), par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2023.

Cette délibération fixe les modalités de concertations suivantes :

1. Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
2. Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
3. Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;
4. Mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic (panneaux diagnostic, PADD et règlementaire).

Les modalités de la concertation définies ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision générale du PLU et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

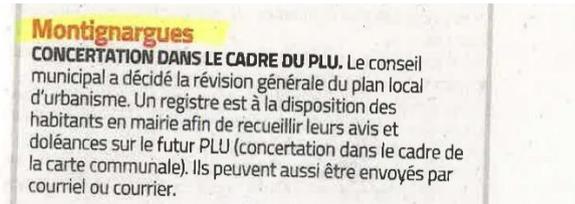
⇒ **Toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre.**

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. PUBLICATION D'AU MOINS QUATRE ARTICLES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET DANS LA PRESSE LOCALE AUX GRANDES ETAPES A PARTIR DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

4 articles ont été publiés dans Midi Libre.

Le premier article a été publié dans Midi Libre et a permis de rappeler que la municipalité a décidé de lancer la révision générale du PLU. Il rappelle également qu'un registre est à disposition des habitants en mairie afin de recueillir les avis et doléances.



Source : Midi Libre, juillet 2023

Le deuxième article a permis de rappeler les étapes de la révision générale du PLU notamment le diagnostic et le PADD. Il rappelle que le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 27 mars 2024. Il est également rappelé qu'une première réunion publique en commune a eu lieu le 13 avril 2024 au foyer communal pour présenter la synthèse du diagnostic et les orientations et objectifs retenus dans le PADD.

Midi Libre
14. VI. 2024

Montignargues La révision du Plan local d'urbanisme avance

Le conseil municipal qui avait décidé de prescrire la révision générale du Plan local d'urbanisme (Plu) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation lors d'une délibération en mars 2023, poursuit, aujourd'hui, la révision générale du Plu, composé de cinq phases, dont deux d'entre elles sont finalisées. La première a consisté en la rédaction d'un diagnostic territorial, document qui permet de faire un bilan des problématiques et de dégager les principaux enjeux de la commune. Ce document n'est pas figé et à vocation à être complété ou mis à jour au cours de la procédure. La deuxième phase a reposé sur l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), pièce centrale autour de laquelle s'articulent tous les documents du Plu, et constitue le projet de territoire de la commune à l'horizon d'une dizaine d'années. Une seconde réunion publique a eu lieu le 13 avril dernier, au foyer communal, et a été l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique en juin 2023, puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le PADD. Ce dernier doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal à minima deux mois avant l'arrêt du projet de Plu. Le PADD peut faire l'objet d'un ou plusieurs nouveaux débats si des modifications substantielles sont réalisées. Les élus ont débattu le PADD le 27 mars dernier. L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre et au débat du PADD sont disponibles sur le site internet de la mairie, ainsi que consultables sur place. Un registre est également toujours tenu à la disposition des citoyens en mairie, afin de recueillir les différents avis et doléances sur le futur Plu, qui peuvent aussi être envoyés par courrier ou courriel en mentionnant dans l'objet "Concertation dans le cadre du Plu".

► Correspondant Midi Libre : 03 83 46 50 42



Réunion publique autour du Plan local d'urbanisme.

Source : Midi Libre, juin 2024

Le troisième article a permis de rappeler la réunion publique du 3 mars pour la présentation des pièces réglementaires.

ET GARDONNENQUE > 13

Montignargues Réunion publique pour la révision du Plu

Lundi 3 mars, à 18 h au foyer communal, la commune organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan local d'urbanisme (Plu). Pour rappel, le Plu est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels. Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique le 21 juin 2023, de rappeler les orienta-

tions du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) présentées lors d'une seconde réunion publique le 13 avril 2024, puis de présenter les pièces réglementaires du Plu que sont les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage. Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun.

↳ Correspondant Midi Libre : 06 03 36 81 12

Source : Midi Libre, février 2025

Le quatrième article a permis de rappeler qu'une dernière réunion publique a lieu et a permis de présenter les pièces règlementaires. Il informe la population de la suite de la procédure avec notamment la phase d'arrêt du projet de PLU. L'article rappelle que l'ensemble des remarques seront examinées lors du bilan de la concertation qui sera annexé à la délibération d'arrêt et intégré au dossier d'enquête publique.

La concertation autour de la révision du Plu se poursuit

La révision générale du Plan local d'urbanisme (Plu) se poursuit. Par délibération, l'an passé, le conseil municipal avait décidé de prescrire la révision générale du Plu sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Une réunion publique a permis de présenter la traduction du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein des pièces réglementaires : le règlement écrit et graphique et les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces documents constituent les trois pièces réglementaires du Plu, directement opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, comme les permis de construire.

La municipalité envisage un arrêt du Plu courant avril ou mai (sous réserve du bon dé-

roulement de la procédure). Cela conclurait la phase de concertation. Les remarques transmises à la municipalité seront examinées et feront l'objet d'une réponse dans le bilan de la concertation, qui sera annexé à la délibération d'arrêt et intégré au dossier d'enquête publique.

L'ensemble des pièces du Plu arrêté sera alors mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Pour rappel, l'ensemble des documents relatifs à la révision générale du Plu sont disponibles sur le site internet de la Ville ou consultables en mairie.

Un registre reste à disposition du public en mairie afin de recueillir les avis et doléances sur le futur Plu. Ceux-ci peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet "concertation dans le cadre du Plu").

► Correspondant Midi Libre : 06 03 46 83 42



La dernière carte du Plu. La zone du Plu est entourée en rouge.

Source : Midi Libre, avril 2025

⇒ L'information sur la révision générale du PLU dans un journal départemental a permis d'informer à une échelle plus large que le territoire communal, y compris des personnes qui n'auraient pas cherché spécifiquement à se renseigner sur l'urbanisme.

4 articles ont été également publiés sur le site internet de la commune.

Le premier article permet de présenter la procédure, les objectifs et les modalités de concertation. Il présente également l'avancement des études.

MONTIGNARGUES
Commune de Leins Gardonnenque

VIE MUNICIPALE | VIE PRATIQUE | ENFANCE ET JEUNESSE | Recherche... CULTURE ET LOISIRS | VIE ÉCONOMIQUE

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de Montignargues

LES ÉTUDES SUR LA RÉVISION DU PLU ONT DÉBUTÉ !

Le 9 mars 2023, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du PLU. Cette réflexion qui vise à définir un projet de territoire à l'horizon de la prochaine décennie est menée en concertation avec la population et les différents acteurs du territoire (Direction Départementale des Territoires, chambres consulaires, intercommunalité, ...).

LE PLU POURSUIT DE NOMBREUX OBJECTIFS, NOTAMMENT :

- Maitriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- Prendre en compte la capacité des réseaux pour le développement communal ;
- Prendre en compte la gestion des risques dans l'aménagement du territoire ;
- Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements, notamment de prévoir l'extension du cimetière ;
- Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant les continuités écologiques et en maintenant le couvert forestier ;
- Intégrer une réflexion autour de la réalisation d'un parcours de santé ;
- Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;

LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Les modalités de concertation prévues pour la révision du PLU sont les suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations du public. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
- Organisation de deux réunions publiques d'information et d'échanges sur le projet aux étapes clés de l'élaboration du projet ;
- Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes ;
- Mise à disposition en mairie d'une exposition publique à minima à partir de la fin de la phase diagnostic.

AVANCEMENT DES ÉTUDES

Le diagnostic constitue la première pièce du PLU, il permet d'appréhender les caractéristiques et les particularités du territoire, celui-ci est en cours de finalisation.

Le projet d'aménagement et de développement durable constitue la deuxième pièce du PLU, il traduit le projet politique porté par les élus, le travail avec les élus commencera en septembre.

Une première réunion publique a eu lieu le mercredi 21 juin 2023 à 18h30 au Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque situé au 4 rue Diderot à Saint-Genès-de-Malgoirès. Celle-ci a permis de présenter le cadre général de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et le contexte réglementaire.

Cette première réunion publique a été mutualisée avec les communes de Fons, Gajan, Sauzet, La Rouvière, Montagniac, elles aussi en cours de révision générale de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre sont disponibles sur le site internet de la Mairie, ou consultable en Mairie.

Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).

Source : Site internet, septembre 2023

Le deuxième article publié en juin 2024 a permis de faire un rappel du travail mené sur révision générale du PLU depuis le lancement de la procédure. Il permet également de rappeler qu'une réunion publique en commune a eu lieu le 13 avril 2024 pour présenter la synthèse du diagnostic et les orientations du PADD.

AVANCEMENT RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Article PADD site internet Télécharger

“ L'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ? ”
Commune de Montignargues

Par délibération n°2023/001 en date du 9 mars 2023, le conseil municipal de Montignargues a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Avancement du PLU

Le PLU est composé de 5 pièces, dont deux d'entre elles sont finalisées.

La première phase a consisté en la rédaction d'un diagnostic territorial, document qui permet de faire un bilan des problématiques et de dégager les principaux enjeux de la commune. Le diagnostic traite de diverses thématiques comme la démographie, l'habitat, l'économie, les caractéristiques du territoire, l'environnement et ses contraintes, les risques, le patrimoine paysager et architectural, le bilan PLU actuel, les « dents creuses » du tissu urbain, la consommation d'espaces sur les 10 dernières années, la ressource en eau et les réseaux, etc. Ce document n'est pas figé et à vocation à être complété ou mis à jour au cours de la procédure.

La deuxième phase a reposé sur l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), réalisé à partir des leviers identifiés dans le diagnostic, des opportunités et de la volonté municipale. Le PADD est la pièce centrale autour de laquelle s'articulent tous les documents du PLU, et constitue le projet de territoire de la commune à l'horizon d'une dizaine d'années.

Une seconde réunion publique a eu lieu le samedi 13 avril 2024 à 9h00 au foyer communal, route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues.

Cette rencontre a été l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le PADD.

Le PADD doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal à minima 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU. Le PADD peut faire l'objet d'un ou plusieurs nouveaux débats si des modifications substantielles sont réalisées.

Les élus ont débattu le PADD ce 27 avril dernier. À l'issue des échanges entre les conseillers, les orientations suivantes ont été retenues :

- 1 Le projet environnemental, paysager et agricole
- 2 Le projet de village

Les étapes du PLU



 L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre et au débat du PADD sont disponibles sur le site internet de la mairie, ainsi que consultables en mairie.

 Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).

Source : site internet juin 2024

Le troisième article permet de rappeler l'avancement de la procédure de révision générale du PLU. Il permet de préciser que des réunions de travail ont été réalisées sur les pièces réglementaires (OAP, règlement écrit et zonage).

AVANCEMENT DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

[Avancement de la révision du PLU](#) Télécharger

“ L’avancement de la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ? ”

Commune de Montignargues

Par délibération n°2023/001 en date du 9 mars 2023, le conseil municipal de Montignargues a décidé de prescrire la révision générale du plan local d’urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Avancement du PLU

La réunion publique du 13 avril 2024 a été l’occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire, puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le PADD.

Les orientations du PADD retenues sont :

- 1 Le projet environnemental, paysager et agricole
- 2 Le projet de village

Depuis cette date, l’équipe municipale, accompagnée du bureau d’études Alpicité, a travaillé sur la traduction du PADD au sein des pièces réglementaires que sont le règlement écrit et graphique et les orientations d’aménagement et de programmation (OAP). Ces documents constituent les trois pièces « réglementaires » du PLU, directement opposables aux demandes d’autorisation d’urbanisme, comme les permis de construire.

Les OAP sont des documents qui traduisent les intentions et ambitions de la commune en matière d’aménagement. Les OAP dites « sectorielles » portent sur un secteur donné du territoire et définissent les conditions d’aménagement qui veillent notamment au respect des qualités architecturales, urbaines et paysagères du site. Les OAP dites « thématiques » s’appliquent de manière plus générale à un enjeu spécifique (mobilité, écologie...).

Le règlement définit des zones en fonction des enjeux et caractéristiques de celles-ci, il fixe les règles applicables à l’intérieur de chacune des zones (destination, hauteur, implantation, etc.)

Ces documents seront présentés lors d’une dernière réunion publique qui aura lieu le lundi 3 mars 2025 à 18h00 au foyer communal, route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues. Les réunions publiques constituent des moments d’échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun.

Les étapes du PLU



L’ensemble des documents relatifs à la révision générale du PLU sont disponibles sur le site internet de la mairie, ou consultables en mairie.



Nous rappelons par ailleurs qu’un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l’objet « concertation dans le cadre du PLU »).

Source : site internet, février 2025

Le quatrième article a permis de rappeler qu’une dernière réunion publique a lieu. Il informe la population de la suite de la procédure, notamment de la phase d’arrêt. L’article rappelle que l’ensemble des remarques seront examinées lors du bilan de la concertation qui sera annexé à la délibération d’arrêt et intégré au dossier d’enquête publique.

AVANCEMENT RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (ART.4)

Article 4 site internet

Télécharger

“ L’avancement de la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ? ” Commune de Montignargues

Par délibération n° 2023/001 en date du 9 mars 2023, le conseil municipal de Montignargues a décidé de prescrire la révision générale du plan local d’urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

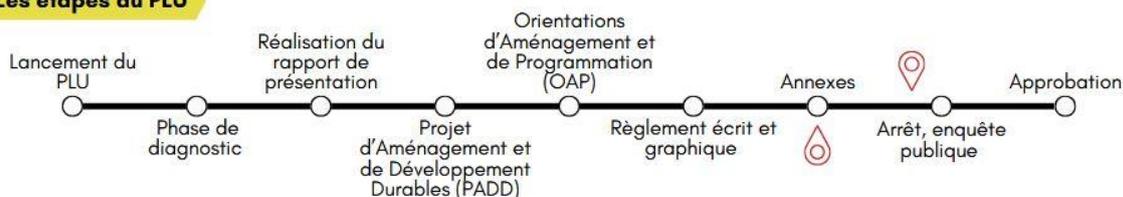
Avancement du PLU

La réunion publique du 3 mars 2025 a permis de présenter la traduction du PADD au sein des pièces réglementaires que sont le règlement écrit et graphique et les orientations d’aménagement et de programmation (OAP). Ces documents constituent les trois pièces « réglementaires » du PLU, directement opposables aux demandes d’autorisation d’urbanisme, comme les permis de construire.

La commune envisage un arrêt du PLU courant avril/mai (sous réserve du bon déroulement de la procédure), qui mettra fin à la phase de concertation. Une réponse à l’ensemble des remarques transmises à la municipalité seront examinées et feront l’objet d’une réponse dans le bilan de la concertation, qui sera annexé à la délibération d’arrêt et intégré au dossier d’enquête publique.

A la suite de l’arrêt l’ensemble des pièces du PLU arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Les étapes du PLU



L’ensemble des documents relatifs à la révision générale du PLU sont disponibles sur le site internet de la mairie, ou consultables en mairie.



Nous rappelons par ailleurs qu’un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l’objet « concertation dans le cadre du PLU »).

Source : Site internet, juin 2025

Des articles ont par ailleurs été publiés au cours de la procédure afin d’annoncer les réunions publiques (voir ci-après).

⇒ L’information sur la révision générale du PLU sur le site internet a permis d’informer la population.

3.2. REGISTRES D'AVIS DISPONIBLES EN MAIRIE

La commune de Montignargues a engagé une procédure de révision générale du PLU, par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2023.

Un registre de recueil des doléances a été ouvert le 9 mars 2023 et mis à disposition en mairie. Le registre a été clos le 19 Juin 2025 par Véronique Poignet-Senger, Maire de Montignargues. Les contributions transmises par courrier et courriel ont été enregistrées et intégrées dans le registre de concertation et mis à disposition à la mairie. Ces contributions ont été classées et datées tel qu'elles apparaissent dans le registre et dans le classeur.

PROJET D'URBANISME OU D'AMÉNAGEMENT OU OBJET DE LA CONCERTATION :

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de MONTIGNARGUES

DÉLIBÉRATION :

Délibération n° 2023/001, en date du 09/03/2023

- du conseil municipal de la commune de MONTIGNARGUES
 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération intercommunale d

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

► Responsable(s) de la concertation :

Mme Véronique POIGNET-SENGER

Maire de la Commune de Montignargues

► Information du public sur la concertation :

- Par voie de presse (bulletins, journaux) :

Prescription de la révision du PLU (Le Réveil du Midi du 24 au 30/03/23)

- Par affichage (lieux et date) :

Actes Prescription de la révision du PLU le 16/03/2023
(Mairie + Bureau d'affichage administratif)

- Réunion(s) (lieu(x) date(s)) :

- Autres :

- Mise à disposition de ce registre en vue de recueillir des observations du public :

Ce registre comportant 20 pages cotées et paraphées par nous, Mme Véronique POIGNET-SENGER
Véronique, Maire de la Commune de MONTIGNARGUES
est destiné à recevoir les observations du public relatives au projet ci-dessus. Ces dernières peuvent être adressées par écrit à

MAIRIE DE MONTIGNARGUES
1 route de Saint-Basély
30190 MONTIGNARGUES

► Durée de la concertation :

Date d'ouverture 10/03/2023 Date de clôture

Siège de la concertation :

1 route de Saint-Basély - 30190 MONTIGNARGUES

Lieux, jours et heures de consultation du dossier :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 18h30

Le registre est mis à disposition de la population durant toute la durée de la révision générale du PLU et ce jusqu'à son arrêt en conseil municipal.

CLÔTURE DE LA CONCERTATION :

Après clôture de cette concertation, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération communale en présentera le bilan devant le conseil municipal ou le conseil d'administration qui en délibérera. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le conseil municipal ou le conseil d'administration et tenu à la disposition du public dans chacune des mairies ou établissements où s'est déroulée la concertation.

Les registres ont recueilli, au 19 Juin 2025, 8 contributions venant des habitants de Montignargues concernés par le document (toutes les remarques ont été comptabilisées dans ce décompte, y compris celles déposées à plusieurs reprises par la même personne). Il s'agit du total des éléments reçus, qu'ils aient été transmis par courriel, par courrier, ou inscrits directement au registre.



Une synthèse des remarques apparaît dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées par la commune au moment du conseil municipal tirant le bilan de concertation.

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
1	15/09/2023	Sophie GIBAUD	Le pétitionnaire apprend que ces parcelles pourraient être retirées de la zone constructible et il va déposer un permis de construire.		La commune a pris en compte la remarque.
2	05/10/2023	Maéva LEAL	Le pétitionnaire souhaite connaître les possibilités et les conditions pour installer des roulottes ou autres types de logement « démontables » sur leur terrain agricole.		<p>Réponse défavorable à la demande.</p> <p>Dans le cadre de la révision générale du PLU, il est rappelé que les zones agricoles (zones « A » et « Ap » du PLU) ont pour vocation principale la préservation et le développement des activités agricoles.</p> <p>L'installation d'habitats dits « démontables », tels que les roulottes, yourtes ou tiny houses, même temporaires, est assimilée à de l'habitat. Ces types de logements ne sont pas autorisés en zone agricole A, sauf à justifier qu'ils soient nécessaires à l'activité. Les logements ne sont pas autorisés en zone agricole Ap.</p>
3	13/11/2023	Mathieu NATHALIE	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit constructible.	A245	<p>Réponse partiellement favorable.</p> <p>La partie sud de la parcelle A245 est constructible au PLU de 2017, en zone urbaine (UB). Celle-ci fait l'objet d'un permis de construire accordé.</p> <p>Le permis de construire permet de maintenir les droits de construire sur la partie constructible au PLU de 2017. De ce fait,</p>

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					uniquement la partie sud de la parcelle est intégrée à la zone urbaine (Ub) de la révision générale du PLU.
4		Thierry CHARRIER	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit constructible.	A281	<p>Réponse défavorable à la demande.</p> <p>La parcelle objet de demande est située en dehors des zones déjà urbanisées, déterminées au stade du diagnostic de la révision générale du PLU.</p> <p>Le contexte réglementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme.</p> <p>De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette.</p> <p>De plus, le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. Le PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT Sud Gard définit une</p>

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					<p>enveloppe urbaine et il accorde également un volume de consommation d'espaces en extension. Ce volume est déjà dépassé, de ce fait le PLU n'a pas capacité à mobiliser une extension pour de l'habitat.</p> <p>Une seule extension (pour de l'habitat) est inscrite au PLU, celle-ci fait l'objet d'un permis d'aménager accordé cristallisant les droits.</p> <p>La parcelle a été classée en zone agricole Ap.</p>
5	22/07/24	Helène CLAVIERE et Baptiste GEST	Les pétitionnaires souhaitent que les extensions supérieures à une hauteur de 3 m soient autorisées. Ils ont besoin d'étendre leur bâtiment de travail.	Zone artisanale des Frigoulets	<p>Réponse favorable.</p> <p>La zone des Frigoulets fait l'objet d'un classement en zone urbaine Ue de la révision générale du PLU. Cette zone regroupe des activités artisanales et industrielles.</p> <p>La révision générale du PLU met en place dans le règlement écrit des règles de hauteurs. Dans le cas d'extension d'un bâtiment existant, la hauteur maximale est de 12.00 m au faîtage et de 9.00 à l'égout du toit.</p>
6	31/01/2025	Frédéric GUIRARD	Le pétitionnaire explique qu'il a consulté les documents à disposition dans le cadre de la concertation de la révision générale du PLU.		<p>La commune a pris en compte la remarque.</p>

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
7	28/11/2025	Elisabeth RISOTARD	Le pétitionnaire explique qu'il a des projets d'installation d'artisan sur le territoire. Celui-ci a réalisé une déclaration préalable de division de ces terrains qui a été refusée par la mairie. Il souhaite que ces parcelles soient constructibles pour de l'artisanat.	A334, A731 et A733	<p>Réponse défavorable à la demande.</p> <p>Les parcelles objets de demande sont situées en dehors des zones déjà urbanisées, déterminées au stade du diagnostic de la révision générale du PLU.</p> <p>Le contexte règlementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme.</p> <p>De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette.</p> <p>De plus, le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. Le PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT ne prévoit aucune possibilité en extension pour développer les activités économiques sur le territoire.</p>

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					Les parcelles ont été classées en zone agricole Ap.
8	19/06/2025	Atelier GEST	<p>Le pétitionnaire souhaite savoir si la sous destination restauration est interdite en zone Ue.</p> <p>Il souhaite savoir pour les toitures sont imposées en tuiles canales ou romanes en zone artisanale. L'harmonie serait de mettre du bac acier.</p>		<p>La restauration est interdite en zone Ue. En effet le choix de la municipalité a été de permettre la restauration en mixité dans le tissu urbain à dominante d'habitation. En zone Ue la volonté est de maintenir le foncier à vocation économique « pure » vers les destinations permettant l'installation d'activités artisanales ou industrielles ou d'entrepôt.</p> <p>Réponse favorable à la demande.</p> <p>Concernant les toitures, le règlement du PLU demande soit l'harmonie avec l'existant, ou de la tuile canal. Il est possible de réaliser du bac acier.</p>

3.3. REALISATION D'AU MOINS DEUX REUNIONS PUBLIQUES : UNE AU STADE DE LA FIN DE DIAGNOSTIC, ET LA SECONDE POUR PRESENTER LE PRINCIPE DU ZONAGE

Trois réunions publiques ont été réalisées :

- Une première réunion publique « commune » a été réalisée le 21 juin 2023 à 18h30 dans les locaux du syndicat mixte de Leins Gardonnenque. Cette première réunion a permis de présenter la démarche de révision mutualisée avec 6 autres communes de la Gardonnenque. Cette présentation était relative à la procédure de carte communale et de PLU, au cadre réglementaire et au diagnostic territorial. Environ 60 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion. Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre. Le compte rendu a été publié sur le site internet de la commune.

Source : Compte rendu, site internet, juillet 2023



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Véronique POIGNET-SENGER, Maire de la commune de Montignargues, certifie qu’il a été procédé à l’affichage le 1^{er} juin 2023 à la mairie et aux lieux et places accoutumés, de l’annonce de la 1^{ère} réunion publique relative à la révision générale du Plan Local d’Urbanisme qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 18 h 30 au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque à Saint Geniès de Malgoirès.

Fait pour servir et valoir ce que droit,
A Montignargues, le 01/06/2023.
Le Maire,



Source : Certificat d’affichage, juin 2023

- Une seconde réunion a été réalisée le 13 avril 2024 à 9h00 au foyer communal de Montignargues, relative à la synthèse du diagnostic territorial ainsi qu’aux orientations et objectifs du projet d’aménagement et de développement durable (PADD). Environ 20 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion. Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre. À la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune.



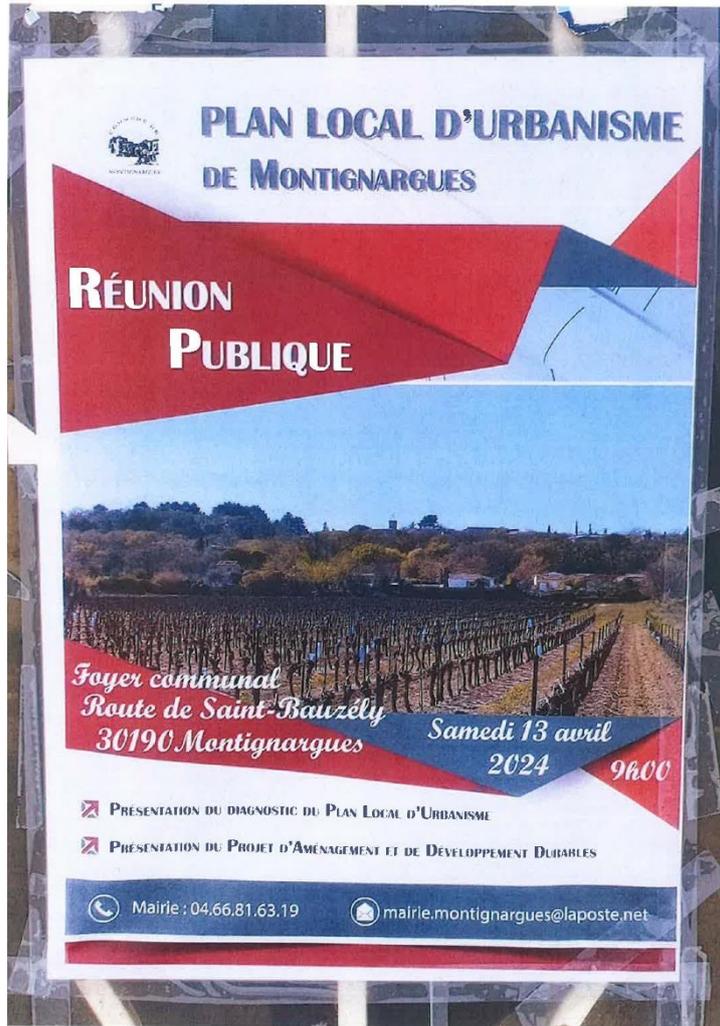
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Véronique POIGNET-SENGER, Maire de la commune de Montignargues, certifie qu’il a été procédé à l’affichage le 22 mars 2024 à la mairie et aux lieux et places accoutumés, de l’annonce de la réunion publique relative à la révision générale du Plan Local d’Urbanisme qui se tiendra le samedi 13 avril 2024 à 9 heures au Foyer communal de Montignargues.

Fait pour servir et valoir ce que droit,
A Montignargues, le 22/03/2024.
Le Maire,



Source : Certificat d’affichage, mars 2024



Source : Affichage, mars 2024



Source : site internet de la commune, mai 2024

- Une troisième réunion a été réalisée le 6 février 2025 à 18 h au foyer communal de Montignargues, relative à la présentation des pièces règlementaires que sont les OAP, le règlement écrit et le zonage.
Environ 15 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion.
Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre
À la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune, ainsi que le compte-rendu recensant notamment les questions posées et les réponses qui ont pu être apportées.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Véronique POIGNET-SENGER, Maire de la commune de Montignargues, certifie qu’il a été procédé à **l’affichage le 6 février 2025** à la mairie et aux lieux et places accoutumés, de l’annonce de la **réunion publique relative à la révision générale du Plan Local d’Urbanisme**, qui portera sur la présentation du projet de zonage, du règlement et des Orientations d’Aménagement et Programmation (OAP) et qui se tiendra le lundi 3 mars 2025 à 18 heures au Foyer communal de Montignargues.

Fait pour servir et valoir ce que droit,

A Montignargues, le 06/02/2025.

Le Maire,



Éléments publiés sur le site internet de la commune

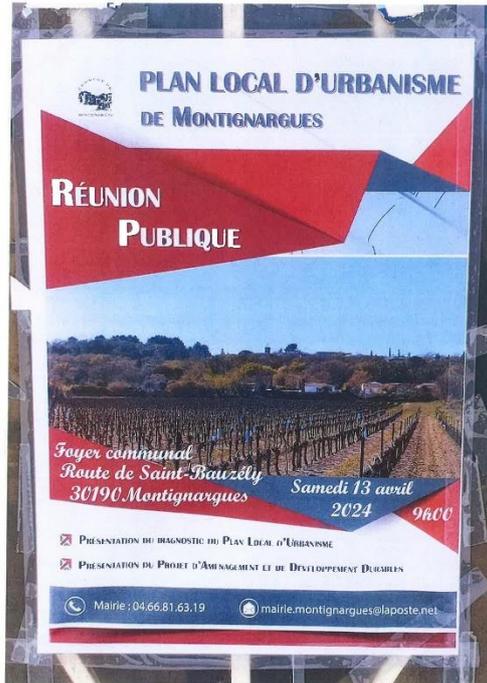


Source : site internet de la commune, mai 2025

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de **diffuser l'information de différentes manières**. Ainsi, la population a été tenue informée de ces réunions au travers des affichages sur la commune, des publications sur le site internet de la commune, journal à diffusion départementale.



- Affichage du 7er Juin -



Affiche publiée sur le site internet de la commune et affichée sur la commune



Source : publication sur le site internet annonçant les réunions publiques

AVIS AU PUBLIC
Commune de Montignargues
Réunion publique du 21 juin 2023

La commune de Montignargues organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le mercredi 21 juin 2023 à 18h30 dans les locaux du Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque, 4 rue Didierot à Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Cette première réunion publique sera mutualisée avec les communes de Gajan, Fons, Sauzet, La Rivière, Montagnac, elles sont en cours de révision de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter la démarche de révision générale du PLU, notamment en matière de procédure et de cadre réglementaire.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi au moins 2 autres réunions publiques interviendront avant l'arrêt du PLU.

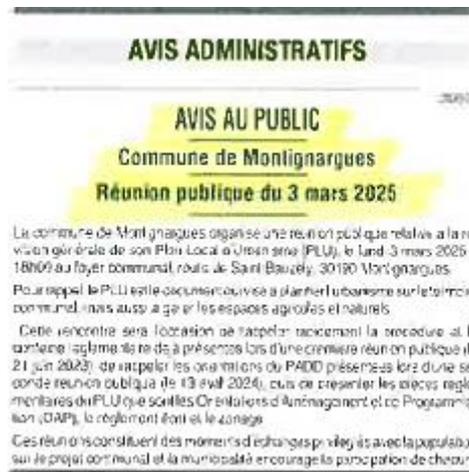
AVIS AU PUBLIC
Commune de Montignargues
Réunion publique du 13 avril 2024

La commune de Montignargues organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le samedi 13 avril 2024 à 9 h 00 au foyer communal, route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues.

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels.

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le PADD.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi au moins une autre réunion publique interviendra avant l'arrêt du PLU.



Annonces légales des réunions publiques n°1/2/3 dans Midi libre

⇒ Ces réunions publiques ont permis à la population d'être informée du cadre réglementaire qui contraint la révision générale du PLU, des projets de la commune définis au regard des enjeux, et de prendre connaissance des pièces opposables. Elles ont également permis d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges. Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leur souhait concernant le développement urbain de la commune ainsi que leurs inquiétudes.

3.4. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE A MINIMA A PARTIR DE LA FIN DE LA PHASE DIAGNOSTIC

La révision générale du PLU a fait l'objet d'une exposition présentant la procédure, le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables et les pièces réglementaires.

Ainsi 8 panneaux ont été exposés à la mairie et ont permis d'informer les habitants de Montignargues sur les différentes étapes majeures de la révision générale du PLU.



Source : Alpicité, juin 2025

A noter que la commune a cherché, dans les différents supports de communication, à synthétiser le projet de PLU auprès du grand public, à véhiculer des messages clairs et compréhensibles et à vulgariser, dans la mesure du possible, les différentes notions entourant la révision générale du PLU.

⇒ Cette exposition a permis de présenter, de manière pédagogique, les éléments de diagnostic, du PADD et les éléments des pièces règlementaires portés par les élus. Elle s'adressait notamment aux personnes ne pouvant se rendre aux réunions publiques (horaires fixes), durant lesquels ces éléments avaient été présentés.

4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision générale du PLU.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération :

1. Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
2. Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
3. Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;
4. Mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic (panneaux diagnostic, PADD et règlementaire).

Les modalités de concertation fixées par le conseil municipal ont été mises en œuvre jusqu'à la délibération de principe sur le fait que le dossier est prêt pour la consultation.

Les modalités de concertation ont permis à la population d'être informée de l'élaboration du projet et de son contenu, et ont donné la possibilité à la population de s'exprimer sur leur vision du territoire.

⇒ Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 19 juin 2025

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

09/09/2025

N° E25000110 / 30

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 09/09/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 03/09/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de MONTIGNARGUES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTIGNARGUES ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard DALVERNY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Philippe DJAAI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de MONTIGNARGUES, à Monsieur Bernard DALVERNY et à Monsieur Jean-Philippe DJAAI.

Fait à Nîmes, le 09/09/2025

le président,



Christophe CIRÉFICE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-213001803-20250929-ARRETE2025027-AR

Arrêté N° 2025 / 027

**ARRÊTE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
SUR LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES**

Le Maire de la commune de Montignargues, Mme Véronique POIGNET-SENGER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

VU la délibération n°2023/001 du conseil municipal de Montignargues du 9 mars 2023, ayant abrogé la délibération n°2021/036 du 29 novembre 2021 et prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal de Montignargues du 27 mars 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n°2025/027 du conseil municipal de Montignargues du 19 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision n°E25000110/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 9 septembre 2025 désignant M Bernard DALVERNY en qualité de commissaire enquêteur et M Jean-Philippe DJAAI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **27 octobre 2025, 9h00, au 28 novembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Montignargues pour **une durée de 33 jours**.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à :

- **Maitriser le développement urbain** et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- **Conforter et adapter** l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- **Corréler** l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- **Prendre en compte** la capacité des réseaux pour le développement communal ;
- **Prendre en compte** la gestion des risques dans l'aménagement du territoire ;
- **Conforter** les équipements existants et **redéfinir** plus généralement les besoins en équipements, notamment de prévoir l'extension du cimetière ;

- **Travailler sur une amélioration** des déplacements, à travers la possibilité de création de connexions mode doux (cheminements piétons, pistes cyclables), notamment en lien avec les équipements et les communes limitrophes ;
- **Préserver** les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant les continuités écologiques et en maintenant le couvert forestier ;
- **Préserver** la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ;
- **Intégrer une réflexion** autour de la réalisation d'un parcours de santé ;
- **Intégrer une réflexion** autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- **Préserver** le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune faisant l'identité de la commune ;
- **Porter une réflexion** autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- **Préserver** l'activité agricole sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard DALVERNY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M Jean-Philippe DJAAI en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000110/30 du 09/09/2025.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier** : En Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues :
 - o **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi **de 15h00 à 17h30**.
 - o **Sur les horaires des permanences du commissaire** tels que définis à l'article 5 ;
- **Pour la version numérique** :
 - o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.montignargues.fr> (rubrique vie pratique – urbanisme) ;
 - o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Montignargues pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **27 octobre 2025 au 28 novembre 2025** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3) ;**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : epplu.montignargues@gmail.com ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur – Mairie de Montignargues, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 : **le lundi 27 octobre de 9h00 à 12h00 ;**
- Permanence n°2 : **le jeudi 13 novembre de 14h00 à 17h00 ;**
- Permanence n°3 : **le vendredi 28 novembre de 15h00 à 18h00.**

ARTICLE 6 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Véronique POIGNET-SENGER, maire de la commune de Montignargues dont les coordonnées sont : 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 8 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Montignargues pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 9 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Montignargues se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit **le 12 octobre 2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre **le 27 octobre 2025 et le 3 novembre 2025** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Midi-Libre et le Réveil du Midi.**

L'avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie de Montignargues, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.montignargues.fr> (rubrique vie pratique – urbanisme).

ARTICLE 11 :

L'arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

ARTICLE 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du Gard, au Président Tribunal Administratif de Nîmes et à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

Fait à Montignargues, le 29/09/2025.

Le Maire,

Véronique POIGNET-SENGER



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-213001803-20250929-ARRETE2025027-AR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES



RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Tavel
Transfert de voies privées
Du 6 au 20 octobre 2025

Par Arrêté n°2025-88 en date du 4 septembre 2025, Monsieur Le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes des lotissements Vallongue et Genestière pour les voies suivantes : Rue Bellevue, Rue des Chênes Verts, Rue des Pins, Rue Saint-Louis, Rue du 11 Novembre.

LIEU, DATES ET JOURS DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :
Elle se déroulera du lundi 6 octobre 2025 à 8H00 au Lundi 20 octobre à 08H00, à la mairie de TAVEL.

CONSULTATION DU DOSSIER :
Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique sont consultables en mairie en format numérique et en format papier.

Et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Tavel, 129 rue du 19 mars 1962 à TAVEL (30126), pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie :

OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

- Lundi : 8H00 – 12H00 / 13H30 – 17H00
- Mardi : 8H00 – 12H00 / Fermé
- Mercredi : 8H00-18H00
- Jeudi : 8H00 – 12H00 / 13H30 – 17H00
- Vendredi : 8H00 – 12H00 / Fermé

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :

<https://www.mairiedetavel.fr/>

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Vincent ALLIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations les jours et heures suivants à la mairie de TAVEL :

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Lundi 6 octobre 2025 09H00 à 12H00
- Mardi 14 octobre 2025 08H00 à 12H00
- Lundi 20 octobre 2025 14H00 à 17H00

AUTRES DISPOSITIONS

Le public pourra consigner ses observations sur différents supports :

- ? Registre ouvert à cet effet en mairie ;
- ? Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-foncier@mairiedetavel.fr.

Correspondances à adresser au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Vincent ALLIER, commissaire enquêteur
Enquête publique - élaboration du PLU de Tavel
Hôtel de Ville
129 rue du 19 mars 1962
30126 TAVEL

Les courriers et courriels seront annexés au registre par le commissaire enquêteur.

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution

Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux

LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur www.legale-online.fr



PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT, VOTRE SERVICE GRATUIT ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AFIN DE :

- gérer vos publications légales et celles de vos clients ;
- publier dans les meilleurs délais et télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution ;
- archiver vos historiques de publication.

Une équipe dédiée de proximité pour vous accompagner : 05 62 11 37 37
midi.legales@grouperladepeche.fr

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Montignargues

révision générale du plan local d'urbanisme

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du 27 octobre 2025, 9h00, au 28 novembre 2025, 18h00 à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Montignargues pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique a notamment pour objectif de :

Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;

Contourner et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;

Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, notamment par la prise en compte des évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;

Prendre en compte la capacité des réseaux pour le développement communal ;

Prendre en compte la gestion des risques dans l'aménagement du territoire [...].

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Montignargues se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur Bernard DALVERNY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M Jean-Philippe DJAAJ en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000110/30 du 09/09/2025.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux lieux suivants :

Pour la version papier : En Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues ;

- Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles), soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 17h30.

- Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 6 ;

Pour la version numérique :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.montignargues.fr> (rubrique vie pratique – urbanisme) ;

- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Montignargues pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 27 octobre 2025 au 28 novembre 2025 :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4) ;

- En les envoyant par courriel électronique à l'adresse sécurisée suivante : epplu.montignargues@gmail.com ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;

- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur – Mairie de Montignargues, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 : le lundi 27 octobre de 9H00 à 12H00 ;
- Permanence n°2 : le jeudi 13 novembre de 14H00 à 17H00 ;
- Permanence n°3 : le vendredi 28 novembre de 15H00 à 18H00.

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Véronique POIGNET-SENGER, maire de la commune de Montignargues dont les coordonnées sont : 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues.

ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune :

<https://www.montignargues.fr> (rubrique vie pratique – urbanisme).

ARTICLE 9 :

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique N° 2025/ 027 fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en Mairie.

Fait à Montignargues, le 30/09/2025

Le Maire,

Véronique POIGNET-SENGER.

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION



AVIS D'ATTRIBUTION TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, Direction des Achats et de la Commande Publique, 92 Bis Avenue Jean Jaurès, BP 47046, 30911 Nîmes - Cedex 2, Tel : 04 66 62 81 00, mël : serviceachats@hdg30.fr, web : <http://www.habitatdugard.fr>, SIRET 27300001800013

Objet : Marché de travaux de remplacement et création de blocs-portes d'entrée d'immeuble et d'interphonie - Lot n°2 : résidence "FELIX EBOUE" à Nîmes (relance)

Référence acheteur : 2024-133-MF
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique de l'offre
40% Prix des prestations

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes - Cedex 09
Tél : 0466273700 - Fax : 0466362786 - greffe-la-nimes@juradm.fr

Attribution du marché
LOT N° 2 - Résidence « FELIX EBOUE » à Nîmes

Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 09/10/25
Marché n° : 2024521502XX

EUROL SABRAN, 1 CHE DES CAVES, 30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
Montant HT : 175 000,00 Euros

Envoi le 09/10/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://habitat-du-gard.marches-publics.info>

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Communauté de Communes de Beaucaire (30)
Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 24300058500105
Code postal / Ville : 30300 Beaucaire

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : 2025-10-34
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Affaires juridiques - Tél : +33 4 66 59 54 54 - Mail : juridique@laterredargence.fr

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :

Capacité à exercer l'activité professionnelle : cf. Règlement de consultation
Capacité économique et financière : cf. Règlement de consultation
Capacités techniques et professionnelles : cf. Règlement de consultation

Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Vendredi 24 octobre 2025 - 14:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Insertion professionnelle par le biais de prestations de nettoyage

Classification CPV : 75231240
Type de marché : Services

Description succincte du marché : Insertion professionnelle par le biais de prestations de nettoyage
Lieu principal d'exécution : Territoire de la CCBTA

Durée du marché (en mois) : 48 mois
La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloué : Non

Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 06 octobre 2025

Faites le choix d'une communication locale et efficace

Publiez vos annonces légales sur les supports du Groupe Dépêche du Midi

Depuis le 1er janvier 2020, vous pouvez également opter pour un de nos sites habilités

Midi Libre.fr
www.midilibre.fr

Avec plus de 800 700 internautes par semaine sur l'ensemble de nos sites

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES
Contactez-nous :
Vie des sociétés - Ventes aux enchères : 05 62 11 37 37
Avis au public - Marchés publics : 04 67 07 69 53
midi.legales@grouperladepeche.fr



MARCHÉS PUBLICS, CONCESSIONS / DSP

Pourquoi choisir la PQR* ?

* Presse Quotidienne Régionale

Une audience optimale avec 8 journaux habilités sur l'ensemble de l'Occitanie et au-delà

Pour toute question, nos conseillers au
04 67 07 69 46
06 72 77 14 26



Sécurité / Efficacité
Budget maîtrisé

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES DU GARD


Commune de MONTIGNARGUES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
REVISION GENERALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1 :
 Il sera procédé, du **27 octobre 2025, 9h00, au 28 novembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Montignargues pour une **durée de 33 jours**.

Le **projet de révision générale du plan local d'urbanisme**, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique a notamment pour objectif de :

- Maîtriser le développement urbain** et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- Conforter et adapter** l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- Corréler** l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- Prendre en compte** la capacité des réseaux pour le développement communal ;
- Prendre en compte** la gestion des risques dans l'aménagement du territoire [...].

ARTICLE 2 :
 Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Montignargues se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :
 Monsieur Bernard DALVERNY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M Jean-Philippe DJAAI en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000110/30 du 09/09/2025.

ARTICLE 4 :
 Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier :** En Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues ;
 - o Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 17h30.
 - o Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 6 ;
- **Pour la version numérique :**
 - o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.montignargues.fr> (rubrique vie pratique – urbanisme) ;
 - o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Montignargues pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :
 Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **27 octobre 2025 au 28 novembre 2025** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4) ;**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : epplu.montignargues@gmail.com ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur – Mairie de Montignargues, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :
 Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 : **le lundi 27 octobre de 9h00 à 12h00 ;**
- Permanence n°2 : **le jeudi 13 novembre de 14h00 à 17h00 ;**
- Permanence n°3 : **le vendredi 28 novembre de 15h00 à 18h00.**

ARTICLE 7 :
 La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est

Madame Véronique POIGNET-SENGER, maire de la commune de Montignargues dont les coordonnées sont : 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues.

ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.
 Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.montignargues.fr> (rubrique vie pratique – urbanisme).

ARTICLE 9 :

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique N° 2025/ 027 fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en Mairie.

Fait à Montignargues, le 30/09/2025

Le Maire,

Véronique POIGNET-SENGER


Maître Sonia HARNIST
AVOCAT
 1 Place de la Maison Carrée
 30000 NIMES - Tél. : 04 66 27 00 14

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
EN UN SEUL LOT

COMMUNE DE POUZILHAC (GARD)

6 RUE BASSE

Une MAISON DE VILLAGE

à usage d'habitation élevée d'un étage
sur son rez-de-chaussée avec TERRASSE,
GARAGE & CAVE

édifiée sur une parcelle de terre cadastrée
 SECTION AB N°120 d'une contenance cadastrale de 01a 11ca

SUR LA MISE A PRIX DE 47 000 €
 OUTRE LES CHARGES,

Adjudication fixée :

LE JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 A 09H30

Devant le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de NIMES
 Salle ordinaire des ventes au Palais de Justice
 Boulevard des Arènes 30000 NIMES

Visite des lieux :

le MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 DE 11H00 à 12H00
 par la **SCP QUENIN-TOURRE-LOPEZ-BLANC,**
 Commissaires de Justice Associés à NIMES (Gard)
 Tél. 04 66 36 03 46

Les enchères ne pourront être portées que par avocat inscrit au Barreau de NIMES contre récépissé d'une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier Séquestre des Adjudications représentant 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3 000 €.

Les conditions de la vente peuvent être consultées au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de NIMES et au Cabinet de l'avocat poursuivant (CCV également disponible sur le site www.avoventes.fr)

Il sera procédé à la requête du CREDIT

FONCIER DE FRANCE, SA à Conseil

d'administration au capital de

1.331.400.718,80 €, immatriculée au RCS

de PARIS sous le N° 542029848, dont le

siège social est 182 Avenue de France

75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

(France), prise en la personne de son représentant

légal domicilié en cette qualité

audit siège, ayant pour avocat **Maître Sonia**

HARNIST, membre de la SELARL HARNIST

AVOCAT, Avocat plaçant, Avocat

au Barreau de NIMES, demeurant 1 Place

de la Maison Carrée 30000 NIMES

A la vente aux enchères en un seul lot

d'une maison de village à usage d'habitation

élevée d'un étage sur son rez-de-

chaussée avec terrasse & cave, éditée sur une parcelle de terre cadastrée SECTION AB N°120 d'une contenance cadastrale de 01a 11ca

Cet immeuble consiste en une maison comprenant :

Au rez-de-chaussée : Une entrée, un salon/salle à manger, une cuisine, une salle de bains avec WC, une chambre, buanderie, véranda et dégagement

Au 1er étage : Un dressing, un WC, une salle de bains et une chambre

Chauffage : Electrique

Superficie habitable totale : environ 110,93m²

Occupation : LIBRE



MONTIGNARGUES

30190

☎ : 04.66.81.63.19

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRETÉ
PORTANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE**

Objet : Révision générale du Plan Local d’Urbanisme sur la commune de Montignargues

Je soussigné Véronique POIGNET-SENGER, Maire de Montignargues, certifie que l’arrêté d’enquête publique relative à la révision générale du plan local d’urbanisme de la commune de Montignargues a été affiché le **30/09/2025** et **pour toute la durée de l’enquête publique soit jusqu’au 28/11/2025 inclus**, en mairie, aux lieux d’affichage habituels et aux trois entrées du village soit :

- route de Saint Geniès,
- route Vieille,
- route de Saint Bauzely.

Fait à Montignargues, le 30/09/2025

The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE DE MONTIGNARGUES' around the top edge and '(Gard)' at the bottom. In the center, there is a small illustration of a building. A handwritten signature in blue ink is written over the right side of the stamp.

ONTIGNARGUES



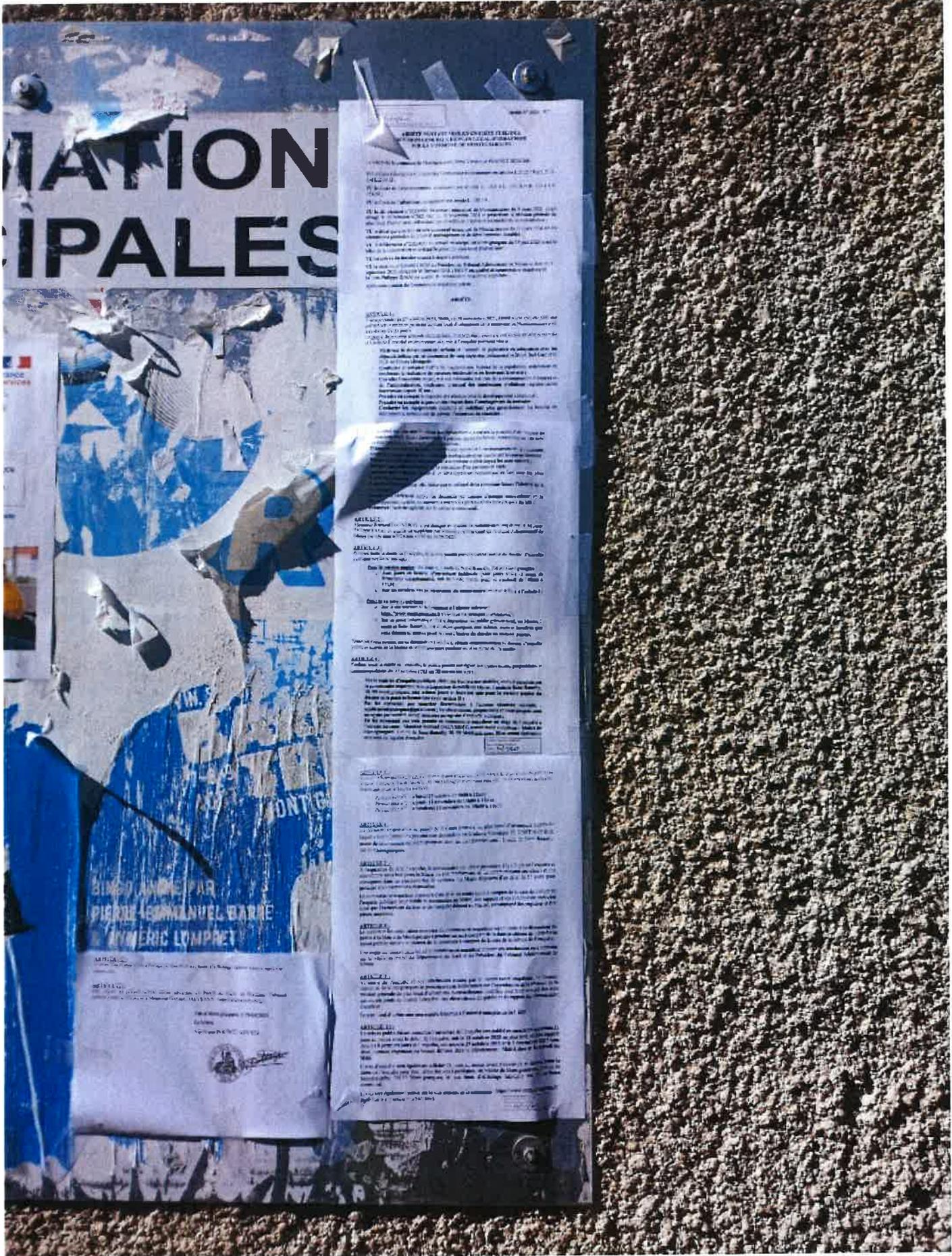
Document 1: A large, faded official notice or administrative document, possibly a municipal council meeting agenda or a public notice, with some illegible text and a small logo at the bottom.

Document 2: A vertical document with dense, illegible text, possibly a list or a detailed notice.

Document 3: A large, detailed official notice or administrative document, possibly a municipal council meeting agenda or a public notice, with some illegible text and a small logo at the bottom.

- Affiche le 30/09/2025 -
en mairie

ARRETE DE
LISTE A ENQUETE PUBLIC.



- Route de d'jeu -



MONTIGNARGUES

30190

☎ : 04.66.81.63.19

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS
PORTANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE**

Objet : Révision générale du Plan Local d’Urbanisme sur la commune de Montignargues

Je soussigné Véronique POIGNET-SENGER, Maire de Montignargues, certifie que l’avis d’enquête publique relative à la révision générale du plan local d’urbanisme de la commune de Montignargues a été affiché **le 07/10/2025 et pour toute la durée de l’enquête publique soit jusqu’au 28/11/2025 inclus**, en mairie, aux lieux d’affichage habituels et aux trois entrées du village soit :

- route de Saint Geniès,
- route Vieille,
- route de Saint Bauzely.

Fait à Montignargues, le 07/10/2025



Avis affiché le 27/10/2025

Arrêté affiché le 30/09/2025



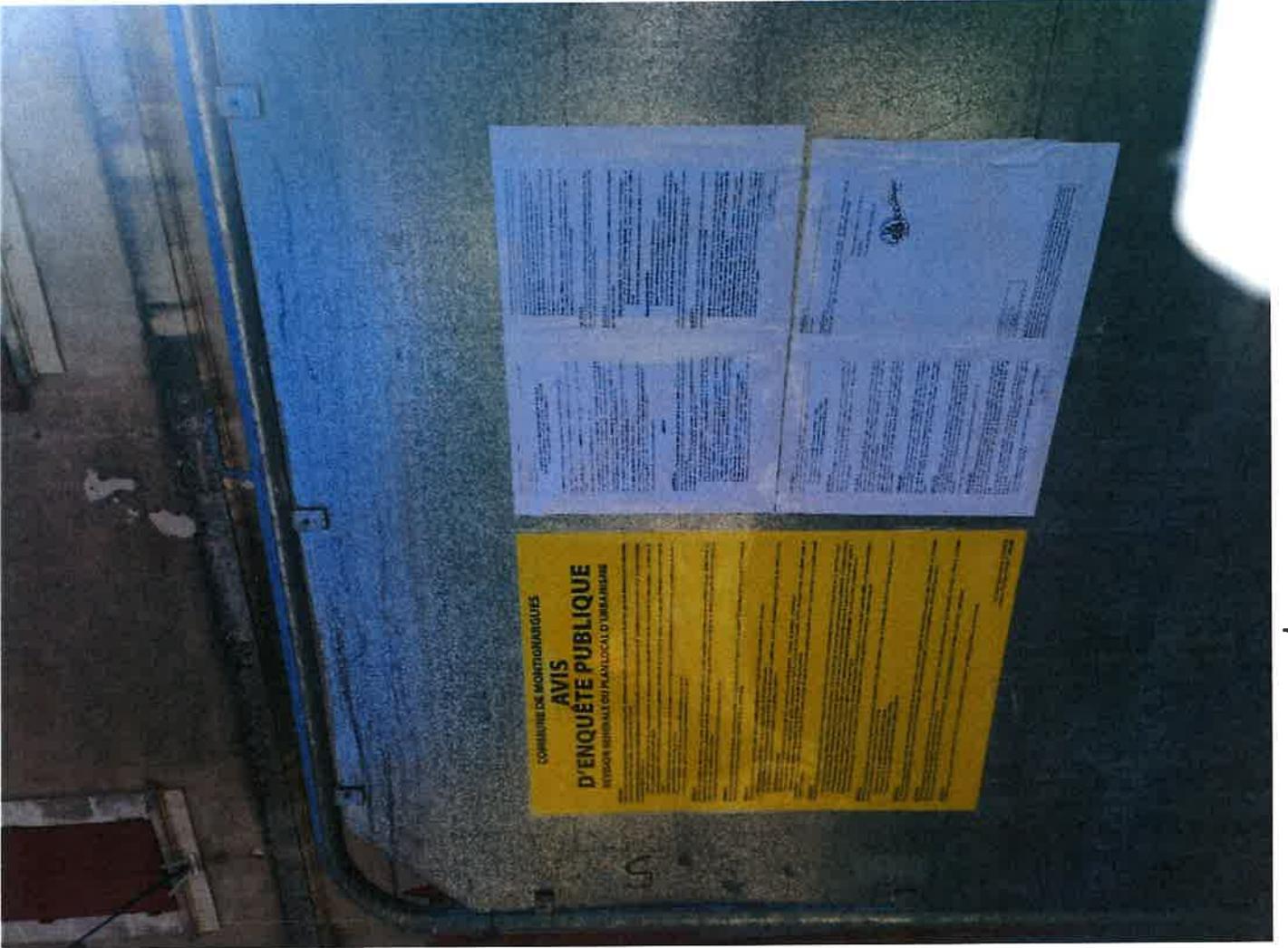
- Route de Saint-Bauze -



- Route de Saint-Jovier -



- Route de la Balle -



COMMISSION DE MONTMORAGNÈS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 LE PROJET REGIONAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet régional du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montmoragnès est soumis à enquête publique. Les observations et propositions des citoyens sont recueillies et prises en compte.

Le projet régional du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montmoragnès est soumis à enquête publique. Les observations et propositions des citoyens sont recueillies et prises en compte.

- Alain -

REVISION DU PLU ENQUÊTE PUBLIQUE DU 27/10/2025 AU 28/11/2025

Arrêté n° 2025/027

[Arrêté](#) [Télécharger](#)

Avis d'enquête publique

[Avis](#) [Télécharger](#)

MONTIGNARGUES

Mairie de Montignargues
1 route de Saint-Bauzély
30190 Montignargues

04 66 81 63 19

Accueil du public

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi
15h00 - 17h30

Fermé le mercredi

[Mentions Légales](#)

[Accessibilité](#)

[Données personnelles](#)

[Politique d'utilisation des cookies](#)

Réalisé par A3 Web & monclocher.com.